

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 21 mai 2015, s'est assemblé, le jeudi 28 mai 2015, en séance ordinaire en salle de réunion en Mairie de Crécy-sur-Serre, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, Président.

**Etaient présent(e)s :**

MM Patrice LETURQUE, Guy MARTIGNY, Dominique POTART, Gérard BOUREZ, ~~Éric BEVIÈRE, David PETIT~~, Bruno SEVERIN, Jean-Pierre COURTIN, Franck LEROY, Jean DELVILLE, ~~Jean-Paul VUILLIOT~~, Éric BOCHET, Laurence RYTTER, ~~Jean-Michel HENNINOT~~, Carole RIBEIRO, Dominique LEBLOND, ~~Gilbert RICHARD, Guy POTART~~, Grégory COIGNOUX, Pierre-Jean VERZELEN, ~~Christelle VIN~~, David BAUCHET, Nathalie SINET, ~~Alain PICON, Franck FELZINGER, Bernard BORNIER~~, Louise DUPONT, François NUYTTEN, Christian VUILLIOT, Jules-Albert GERNEZ, ~~Marie-Josèphe BRAILLON~~, Jacques SEVRAIN, Jean FICNER, Myriame FREMONT, Vincent MODRIC, Martine BOSELLI, Jean-Pierre SORLIN, Eliane LOISON, ~~Karine LAMORY, Hubert COMPERE~~, Nicole BUIRETTE, ~~Isabelle BOURDIN, Francis LEGOUX~~, Jean-Michel WATTIER, Alain PIERCOURT, Thierry LECOMTE, Nathalie BRAZIER, Anne GENESTE, Jean-Marc TALON, Cédric MEREAU, ~~Yannick BOILLEAU, Régis DESTREZ, Yannick BOILLEAU, Bernard COLLET~~, Marcel LOMBARD, ~~René LEFEVRE~~, Daniel LETURQUE, Martial DELORME, Jean-Claude GUERIN, Blandine LAUREAU, ~~Pascal DRUET~~, Olivier JONNEAUX, Georges CARPENTIER.

**Présents sans droit de vote:**

MM Patrick WATEAU, Frédéric GRENIER, Laurent HURIEZ, Pierre BLAVET, Claudine DELOURME, Thierry BELTRAMI, Frédéric SABREJA, Éric CHARTIER, Vincent DOYET, Denis MOUNY, Jean-Jacques DETREZ, Gilles HAUET, Alexandre FRANQUET, René DUCHÊNE, Jackie LAMBERT, Mickaël ABRAHAM, Marc ALLIAUME, Frédéric DELANCHY, Alain LAVANCIER, Joël LORFEUVRE, Philippe VAESSEN, Isabelle PALFROY, Hugues BECRET, Bernard FOUCAULT et Jean-Louis AUBERT.

**Pouvoirs :**

Mme Karine LAMORY a donné pouvoir à Mme Eliane LOISON,  
M. Francis LEGOUX a donné pouvoir à M. Pierre-Jean VERZELEN,  
M. Gilbert RICHARD a donné pouvoir à Mme Carole RIBEIRO.

**Présents avec droit de vote:**

M. Jean-Pierre PROISY, Jacky DELARIVE, Gérard DELAME, ~~Yannick GRANDIN, Christophe GUILLE, Christian BLAIN, Yves LEBRUN, Olivier LANDUYT, Didier PICARD.~~

## **0 – Election de secrétaire(s) de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne Monsieur Guy MARTIGNY, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

## **1 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 avril 2015 :**

Lecture faite du procès-verbal du conseil communautaire du 28 avril 2015, le Président propose son adoption aux membres présents.

Monsieur Eric BOCHET souhaite revenir sur la réponse qui lui a été faite sur le financement du service en charge de l'instructions des demandes d'urbanisme. Il souhaite souligner que si ni le pétitionnaire, ni la commune ne seront appelé à payer les instructions d'urbanisme faite, le coût du service sera bien financé désormais par le budget communautaire, donc par l'impôt.

Le Président propose d'indiquer dans ce cadre que « la communauté de communes financera sur son budget, donc ses recettes, le service en question, sans facturation spécifique, ni des pétitionnaires, ni des communes desservies. »

Vu le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 28 avril 2015,

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du conseil communautaire du 28 avril 2015 ainsi amendé.

2

## **2 – Budgets annexes immobiliers :**

*Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN*

La Communauté de communes du Pays de la Serre dispose de quatre budgets annexes permettant l'individualisation d'opérations d'investissements immobilières et foncières :

Budget immobilier	Budget immeuble de la rue des Telliers	M14
Budget immobilier	Budget immeuble de la Prayette II	M14
Budget immobilier	Budget MSP	M14
Budget foncier	Budget zone d'activités de la Prayette	M14

## 2.1 – Budget annexe – Immeuble de la Rue des Telliers :

Le Président rappelle que par décision du 04 mai 2006, il a été décidé de réaliser une opération immobilière à destination d'activités tertiaires Rue des Telliers à CRECY SUR SERRE. Cette réalisation est opérée dans le cadre d'un budget annexe assujéti à TVA, soumis à la nomenclature comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes.

La rénovation de cet immeuble a permis le maintien de LA POSTE, anciennement localisée dans des locaux non-accessibles aux PMR et non fonctionnels.



### 2.1.1 – Adoption du compte de gestion 2014 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers :

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 relative à l'adoption du budget primitif 2014 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers portant référence DELIB-CC-14-078 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 mars 2015 ;  
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers, dressé pour l'exercice 2014 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 2.1.2 – Adoption du compte administratif 2014 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers :

Le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers se présente de la manière suivante :

CA-BA-IT-2014	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
<b>DEPENSES</b>	23 412,66 €	14 101,51 €	37 514,17 €
<b>RECETTES</b>	28 546,98 €	24 907,14 €	53 454,12 €
<b>RESULTATS 2014</b>	5 134,32 €	10 805,63 €	15 939,95 €
<b>RESULTAT ANTERIEUR</b>	-14 502,09 €	18 078,16 €	3 576,07 €
<b>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT</b>		14 502,09 €	14 502,09 €
<b>CLOTURE</b>	-9 367,77 €	14 381,70 €	5 013,93 €
<b>RAR DEPENSES</b>	- €	- €	- €
<b>RAR RECETTES</b>	- €	- €	- €
<b>RESULTAT NET</b>	-9 367,77 €	14 381,70 €	5 013,93 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

4

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Dominique POTART, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 relative à l'adoption du budget primitif 2014 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers portant référence DELIB-CC-14-078 ;

Considérant la légalité des opérations ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 mars 2015 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2014. (cf. Pages 07 et 08 du dossier de séance)

### 2.1.3 – Affectation du résultat du budget annexe de l’Immeuble de la Rue des Telliers pour l’exercice 2014 :

Le président expose et commente le projet d’affectation du résultat constaté au compte administratif 2014 du budget annexe relatif à l’Immeuble de la Rue des Telliers.

Vu l’arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l’ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l’artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d’un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l’Immeuble de la Rue des Telliers ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 relative à l’affectation de résultat du budget annexe de l’Immeuble de la Rue des Telliers pour l’exercice 2013 portant référence DELIB-CC-14-065 ;

Considérant la légalité des opérations ;

Considérant qu’il y a lieu de prévoir l’équilibre budgétaire ;

Statuant sur l’affectation des résultats de fonctionnement et d’investissement de l’exercice 2014 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-IT-AFF-2014	1	2	3	4 = 1 – 2 + 3
<sup>2</sup>	Résultat cumulé à la clôture de l’exercice précédent (N-1)	Part de l’excédent de l’exercice précédent affecté à l’investissement en année N, par émission d’un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l’année	Résultat de clôture de l’année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	18.078,16 €	14.502,09 €	10.805,63 €	14.381,70 €
INVESTISSEMENT	-14.502,09 €		5.134,32 €	-9.367,77 €

5

Vu l’avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 mars 2015 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité, d’affecter le résultat comme suit :

#### RESULTAT DE L’EXERCICE EXCEDENT au 31/12/2014

Affectation en réserve à la section d’investissement (c/1068) :	9.367,77 €
Affectation à l’excédent reporté (report à nouveau créditeur) :	
Fonctionnement :	5.013,93 €
Investissement :	

### 2.1.4 – Vote du budget primitif du budget annexe de l’Immeuble de la Rue des Telliers pour l’exercice 2015 :

Le Président expose et commente le budget primitif du budget annexe de l’Immeuble de la Rue des Telliers pour l’année 2015 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est assujetti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence du budget SDECH, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d’avances du budget général

Ce budget 2015 est présenté avec reprise des résultats de l’exercice 2014 après le vote du compte administratif. En présence d’un résultat de l’exercice cumulé au 31/12/2014 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-IT-BP-2015	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
<b>DEPENSES</b>	29.926,59 €	38.284,36 €	68.210,95 €
<b>RECETTES</b>	29.926,59 €	38.284,36 €	68.210,95 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;

Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 mars 2015 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'adopter le projet de budget primitif 2015 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers,
- d'arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement,
- d'autoriser le versement de crédits du budget général audit budget annexe et leur reversement.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement des exercices 2014 et 2015. (cf. Pages 07 et 08 du dossier de séance)

### 2.1.5 – Financement du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par le biais de versements du budget général au cours des exercices passés :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2006	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	25.000,00 €	Subvention
2006	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	128.000,00 €	Prêt
2007	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	25.000,00 €	Subvention
2007	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	45.500,00 €	Prêt

Les subventions versées par le budget général (50.000 €) au budget annexe y restent acquises. A la différence des prêts qui doivent être remboursés. Comme prévu au moment du vote du budget primitif, au cours de l'exercice 2014, le budget annexe a été en mesure de rembourser le budget général. Le budget annexe reste redevable au budget général, au 01/01/2015, d'un capital arrêté à 68.500 € :

Dates	Mouvements	Débit	Crédit
01/01/2011	Capital restant dû	173.500,00 €	
01/12/2011	Remboursement 2011 – Prêt du budget général 2006		4.500,00 €
01/12/2011	Remboursement 2011 – Prêt du budget général 2008		45.500,00 €
01/01/2012	Capital restant dû	123.500,00 €	
30/12/2012	Remboursement 2012 – Prêt du budget général 2006		20.000,00 €
01/01/2013	Capital restant dû	103.500,00 €	
31/12/2013	Remboursement 2013 – Prêt du budget général 2006		20.000,00 €
01/01/2014	Capital restant dû	83.500,00 €	
31/12/2014	Remboursement 2014 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 €
01/01/2015	Capital restant dû	68.500,00 €	

Ce capital restant dû au 01/01/2014 ressort à 68.500 €, soit environ 4 années de loyers, sur la base de recettes de loyers stables. Au cours de l'année à venir le budget annexe en question, sous réserve d'un vote favorable du conseil communautaire, devrait rembourser le budget général à hauteur de 15.000 € du fait d'un report à nouveau

prévisionnel positif. Le remboursement de cette « avance budgétaire supérieure à un an » devant faire l'objet d'une délibération qui fixe les modalités de remboursements, il est proposé d'adopter le tableau d'amortissement prévisionnel suivant :

PRET BUDGET GENERAL-BUDGET IMMEUBLE DE LA RUE DES TELLERS 2006					
Dates	Mouvements	Débit	Crédit	Intérêts	Solde
01/01/2015	Capital restant dû	68.500,00 €			68.500,00 €
31/12/2015	Remboursement 2015 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 €	0,00 €	53.500,00 €
31/12/2016	Remboursement 2016 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 €	0,00 €	38.500,00 €
31/12/2017	Remboursement 2017 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 €	0,00 €	23.500,00 €
31/12/2018	Remboursement 2018 – Prêt du budget général 2006		8.500,00 €	0,00 €	8.500,00 €
	Capital restant dû				0,00 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 mars 2015 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de rembourser le prêt de 2006 du budget général conformément au projet de tableau d'amortissement ci-avant.

## 2.2 – Budget annexe – Immeuble de la Prayette II :

Le Président rappelle que par décision du 28 mai 2009, il a été décidé de réaliser une opération immobilière à destination d'activités tertiaires sur le site de l'ancienne sucrerie SAINT-LOUIS SUCRE de MARLE. Cette réalisation est opérée dans le cadre d'un budget annexe assujetti à TVA, soumis à la nomenclature comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes.

La rénovation de cet immeuble a permis l'accueil de la société ESSEMES SERVICES, anciennement située dans locaux de sa maison mère (SKYDOME) à SONS-ET-RONCHERES. Puis celui des bureaux de la société VILPION TP jusqu'à sa liquidation judiciaire.



### 2.2.1 – Adoption du compte de gestion 2014 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II :

8

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 relative au vote du budget primitif 2013 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II portant référence DELIB-CC-14-079 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 mars 2015 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II, dressé pour l'exercice 2014 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 2.2.2 – Adoption du compte administratif 2014 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II :

Le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II se présente de la manière suivante :

BA-IP II-CA-2014	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
<b>DEPENSES</b>	- €	19 840,02 €	19 840,02 €
<b>RECETTES</b>	6 935,50 €	36 015,30 €	42 950,80 €
<b>RESULTATS 2014</b>	6 935,50 €	16 175,28 €	23 110,78 €
<b>RESULTAT ANTERIEUR</b>	5 891,29 €	33 027,36 €	38 918,65 €
<b>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT</b>		- €	- €
<b>CLOTURE</b>	12 826,79 €	49 202,64 €	62 029,43 €
<b>RAR DEPENSES</b>	16 934,00 €		16 934,00 €
<b>RAR RECETTES</b>			- €
<b>RESULTAT NET</b>	- 4 107,21 €	49 202,64 €	45 095,43 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

(1) lié à la signature par l'exécutif d'un devis de travaux de changement de fenêtres, suite à la décision du bureau communautaire du 15 décembre 2014. Les restes à réaliser en investissement, à la différence des restes à réaliser de fonctionnement, sont pris en compte dans l'affectation des résultats.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Dominique POTART, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 relative au vote du budget primitif 2013 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II portant référence DELIB-CC-14-079 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 mars 2015 ;

Vu le rapport présenté,

Après avoir pris connaissance des dépenses et des recettes réalisées en 2014, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2014. (cf. Pages 13 et 14 du dossier de séance)

### 2.2.3 – Affectation du résultat du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II pour l'exercice 2014 :

Le Président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2014 du budget annexe relatif à l'Immeuble de la Prayette II.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 relative à l'affectation de résultat du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II pour l'exercice 2013 portant référence DELIB-CC-14-068 ;

Considérant la légalité des opérations ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2014 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-IP II-AFF-2014	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
<b>FONCTIONNEMENT</b>	33 027,36 €		16 175,28 €	49 202,64 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	5 891,29 €		6 935,50 €	12 826,79 €

10

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 mars 2015 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter, le résultat comme suit :

**RESULTAT DE L'EXERCICE**

EXCEDENT au 31/12/2014 :

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :	4.107,21 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :	
Fonctionnement :	45.095,43 €
Investissement :	12.826,79 €

### 2.2.4 – Adoption du budget primitif du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II pour l'exercice 2015 :

Le Président expose et commente le budget primitif du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette pour l'année 2015 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est assujetti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence du budget SDECH, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du budget général

Ce budget 2015 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2014 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2014 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-IP II-BP2015	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
<b>DEPENSES</b>	75 096,45 €	67 097,69 €	142 194,14 €
<b>RECETTES</b>	75 096,45 €	67 097,69 €	142 194,14 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 mars 2015 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'adopter le projet de budget primitif 2015 du budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette,
- d'arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement,
- d'autoriser le versement de crédits du budget général audit budget annexe et leur reversement.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2014 et 2015. (cf. Pages 13 et 14 du dossier de séance).

### 2.2.5 – Financement du budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par le biais d'une avance du budget général au cours de l'exercice 2011 :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2011	Budget annexe Immeuble de la Prayette II	50.000,00 €	Prêt

Une fois le programme d'investissement sur l'immeuble terminé, l'avance du budget général devra être remboursée.

Dates	Mouvements	Débit	Crédit
30/12/2011	Versement du budget général au budget annexe	50.000,00 €	
30/12/2012	Remboursement 2012		Néant
30/12/2013	Remboursement 2013		Néant
31/12/2014	Remboursement 2014		Néant
01/01/2015	Capital restant dû	50.000,00 €	

Ce capital restant dû au 01/01/2015 ressort à 50.000 €, soit environ 3 années de loyers, sur la base de recettes de loyers stables. Au cours de l'année à venir le budget annexe en question, sous réserve d'un vote favorable du conseil communautaire, devrait rembourser le budget général à hauteur de 5.000 € du fait d'un report à nouveau prévisionnel positif et afin de conserver un volant d'investissement significatif sur cet immeuble (toiture). Le remboursement de cette « avance budgétaire supérieure à un an » devant faire l'objet d'une délibération qui fixe les modalités de remboursements, il est proposé d'adopter le tableau d'amortissement prévisionnel suivant :

PRET BUDGET GENERAL-BUDGET IMMEUBLE II DE LA PRAYETTE 2011					
Dates	Mouvements	Débit	Crédit	Intérêts	Solde
01/01/2015	Capital restant dû	50.000,00 €			50.000,00 €
31/12/2015	Remboursement 2015 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 €	0,00 €	45.000,00 €
31/12/2016	Remboursement 2016 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 €	0,00 €	40.000,00 €

31/12/2017	Remboursement 2017 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 €	0,00 €	35.000,00 €
31/12/2018	Remboursement 2018 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 €	0,00 €	30.000,00 €
31/12/2019	Remboursement 2019 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 €	0,00 €	25.000,00 €
31/12/2020	Remboursement 2020 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 €	0,00 €	20.000,00 €
31/12/2021	Remboursement 2021 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 €	0,00 €	15.000,00 €
31/12/2022	Remboursement 2022 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 €	0,00 €	10.000,00 €
31/12/2023	Remboursement 2023 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 €	0,00 €	5.000,00 €
	Capital restant dû				0,00 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 mars 2015 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de rembourser le prêt du budget général de 2011 conformément au projet de tableau d'amortissement ci-avant.

## 2.2.6 – Adoption en non-valeurs :

M. Sébastien DELCROS, le comptable communautaire a notifié à la Communauté de communes du Pays de la Serre qu'il n'a pu recouvrer divers titres, cotes et produits du budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette sur les exercices 2013 à 2014 pour un montant global de 8.472,76 €. Le Président précise qu'il s'agit des premières inscriptions de ce type concernant ce budget :

Exercices	Titres émis	Déjà déclarés en non-valeurs		Pertes s/ créances et non-valeurs	
		- €	-%	- €	-%
2009	16 139,00 €	- €	-%	- €	-%
2010	23 150,00 €	- €	-%	- €	-%
2011	21 316,36 €	- €	-%	- €	-%
2012	26 090,53 €	- €	-%	0,80 €	-%
2013	25 718,90 €	- €	-%	1.714,49 €	6,66%
2014	25 372,98 €	- €	-%	6.757,47 €	26,63%
TOTAL	137 787,77 €			8 472,76 €	6,15%

En foi de quoi, il demande l'admission en non-valeur de ces sommes.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Vu les crédits votés au budget primitif 2015 du budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette (8.472,76 € c/65-654) ;

Considérant que le receveur de la Communauté de communes du Pays de la Serre a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes relatives au budget annexe en question ;

Vu que de manière à apurer les comptes de prises en charge des titres de recettes des exercices visés, le conseil communautaire devra se prononcer sur les admissions en non-valeur et qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites ;  
Vu la proposition du receveur communautaire ;  
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 mars 2015 ;  
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide  
- de l'admission en non-valeur pour les exercices 2012, 2013 et 2014 d'une somme totale de 8.472,76 €.

## 2.3 – Pôle territorial de santé :



### 2.3.1 – Adoption du compte de gestion 2014 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4<sup>ème</sup> groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales » ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujéti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2014 relative au vote du budget primitif 2014 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires portant référence DELIB-CC-14-072 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 mars 2015 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires, dressé pour l'exercice 2014 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 2.3.2 – Adoption du compte administratif 2014 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires se présente de la manière suivante :

CA-BA-MSP-2014	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	2.342.951,64 €		2.342.951,64 €
RECETTES	2.144.194,81 €	100.000,00 €	2.224.194,81 €
RESULTATS 2014	- 198.756,83 €	100.000,00 €	-98.756,83 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT		242.853,07 €	242.853,07 €
RESULTAT ANTERIEUR	- 702.409,08 €	242.853,07 €	-459.556,01 €
CLOTURE	- 901.165,91 €	100.000,00 €	-801.165,91 €
RAR DEPENSES			
RAR RECETTES	(1) 1.000.000,00 €		1.000.000,00 €
RESULTAT NET	98.834,09 €	100.000,00 €	198.834,09 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

(1) Vu la délibération du bureau communautaire du 20 octobre 2014, portant référence DELIB-BC-14-032, prise par délégation du conseil communautaire, la Communauté de communes s'est assuré un financement par ligne de prêt d'un montant d'un million d'euros dans le cadre de l'enveloppe de 20 milliards d'euros de prêt décidée par les pouvoirs publics sur Fonds d'Epargne centralisée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Dominique POTART, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

15

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4<sup>ème</sup> groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales » ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;  
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujetti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;  
Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2014 relative au vote du budget primitif 2014 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires portant référence DELIB-CC-14-072 ;  
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 mars 2015 ;  
Vu le rapport présenté,  
  
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2014 (cf. Pages 20 à 22 du dossier de séance).

### 2.3.3 – Affectation du résultat du budget annexe du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires pour l'exercice 2014 :

Le Président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2014 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4<sup>ème</sup> groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales » ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;  
 Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujetti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;  
 Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2014 relative à l'affectation du résultat du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires pour l'exercice 2013 portant référence DELIB-CC-14-071 ;  
 Considérant la légalité des opérations ;  
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;  
 Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2013 ;  
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-MSP-AFF-2014	1	2	3	4 = 1 – 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
<b>FONCTIONNEMENT</b>	242 853,07 €	242 853,07 €	100 000,00 €	100 000,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	- 702 409,08 €		- 198 756,83 €	- 901 165,91 €

16

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 mars 2015 ;  
 Vu le rapport présenté,  
  
 Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, d'affecter, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

**RESULTAT DE L'EXERCICE**

**EXCEDENT au 31/12/2013**

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :	100.000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau <b>débiteur</b> ) :	
Fonctionnement :	0.000,00 €
Investissement :	901.165,91 €

### 2.3.4 – Vote du budget primitif du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires 2015 :

Le Président expose et commente le budget primitif 2015 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Il rappelle en outre que sont éligibles au FCTVA les constructions immobilières destinées à l'installation des professionnels de santé ou à l'action sanitaire et sociale réalisées :

- dans les zones de revitalisation rurale (définies dans les arrêtés du 9 avril 2009 et du 30 décembre 2010) ce qui est le cas de MARLE (arrêté du 10 juillet 2013 - NOR: PRMR1311155A) ;
- dans les zones en déficit d'offre de soins reconnue comme telles par l'A.R.S. (dans son schéma régional d'organisation des soins) ce qui n'est plus le cas de l'ensemble du territoire communautaire.

Aussi comptablement, cette opération s'est traduite par la création d'un budget annexe dédié, non soumis à la TVA, **mais partiellement éligible au FCTVA** qui supporte les seules dépenses liées à la construction des Maisons de Santé Pluridisciplinaires. A la différence du budget SDECH, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du budget général. Ce budget 2015 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2014 après le vote du compte administratif.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-MSP-BP2015	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
<b>DEPENSES</b>	276.832,00 €	5.070.751,99 €	5.347.403,99 €
<b>RECETTES</b>	276.832,00 €	5.070.751,99 €	5.347.403,99 €

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4<sup>ème</sup> groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales » ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujéti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 mars 2015 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'adopter le budget primitif 2015 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre ;
- d'arrêter le niveau de contrôle de ce budget annexe au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- d'autoriser le versement de crédits du budget général audit budget annexe et leur reversement futur.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2014 et 2015 (cf. Pages 20 à 22 du dossier de séance).

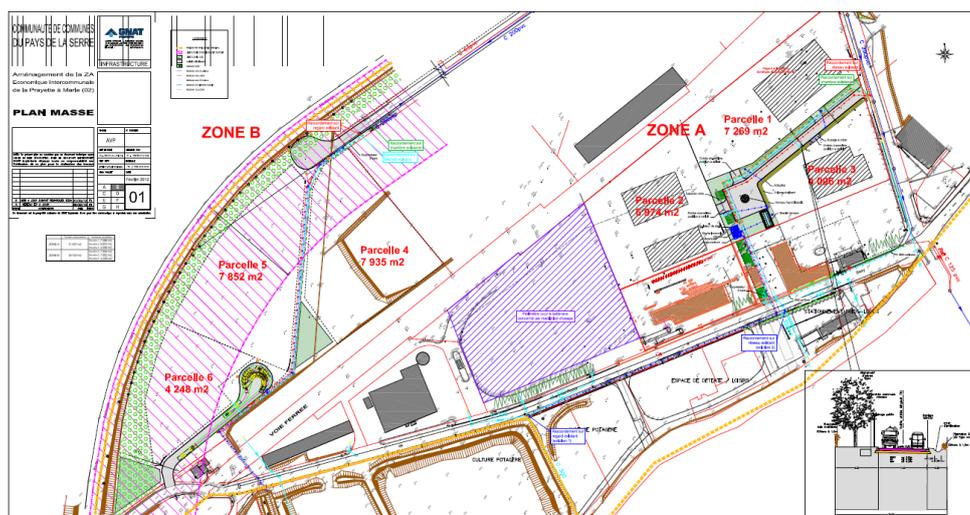
### 2.3.5 – Financement du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par le biais de dotations du budget général au cours des exercices passés :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2011	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Subvention
2012	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Subvention
2013	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	200.000,00 €	Subvention
2013	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	135.000,00 €	Prêt
2014	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	100.000,00 €	Subvention
2014	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Prêt
<b>TOTAL</b>		<b>885.000,00 €</b>	

Aussi, bien qu'en quatre exercices, le budget général est alloué 885.000,00 € au budget annexe MSP, le capital restant dû par le budget annexe au budget général est, au 01/01/2015, de 285.000,00 €. Une fois les travaux achevés et les marchés soldés, courant 2016, le conseil communautaire statuera sur le remboursement de cette « avance budgétaire supérieure à un an » qui doit faire l'objet d'une délibération fixant les modalités de remboursements.

## 2.4 – Zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette :



### 2.4.1 – Adoption du compte de gestion 2014 du budget annexe de la zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette :

Après s’être fait présenté le budget primitif du budget annexe de la Zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) de l’exercice 2014 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il est procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014;

Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l’arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3<sup>ème</sup> alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d’activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d’intérêt communautaire. Sont définies d’intérêt communautaire la zone d’activités de l’échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d’activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d’activités préexistantes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d’un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2014 relative au vote du budget primitif 2014 du budget annexe de la zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-14-077,

Vu l’avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 mars 2015 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide d’approuver le compte de gestion du budget annexe de la zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette, dressé pour l’exercice 2013 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, lequel n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 2.4.2 – Adoption du compte administratif 2014 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) se présente de la manière suivante :

BA-ZAEIP-CA-2014	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
<b>DEPENSES</b>			
<b>RECETTES</b>	285 159,80 €	50 000,00 €	335 159,80 €
<b>RESULTATS 2014</b>	285 159,80 €	56 292,57 €	49 999,57 €
<b>RESULTAT ANTERIEUR</b>	- 285 159,80 €	343 523,27 €	58 363,47 €
<b>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT</b>		285 159,80 €	285 159,80 €
<b>CLOTURE</b>	- , €	108 363,47 €	108 363,47 €
<b>RAR DEPENSES</b>			- €
<b>RAR RECETTES</b>			- €
<b>RESULTAT NET</b>	- , €	108 363,47 €	108 363,47 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Dominique POTART, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3<sup>ème</sup> alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d'activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2014 relative au vote du budget primitif 2014 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-14-077,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 mars 2015 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2014 (cf. Pages 26 à 27 du dossier de séance).

### 2.4.3 – Affectation de résultats 2014 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Le Président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2014 du budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP).

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3<sup>ème</sup> alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d'activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2014 relative au vote de l'affectation de résultat du budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette pour l'exercice 2013 portant référence DELIB-CC-14-076,

Considérant la légalité des opérations,  
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
 Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2014,  
 Constatant que le compte administratif fait apparaître,

BA-ZAEIP-AFF-2014	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	343 523,27 €	285 159,80 €	50 000,00 €	108 363,47 €
INVESTISSEMENT	- 285 159,80 €		285 159,80 €	

20

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 mars 2015 ;  
 Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter, le résultat comme suit

**RESULTAT DE L'EXERCICE**

EXCEDENT au 31/12/2014

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :	0.000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :	
Fonctionnement :	108.363,47 €
Investissement :	0.000,00 €

### 2.4.4 – Vote du budget primitif 2015 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Le Président expose et commente le budget primitif du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) pour l'année 2015 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est assujetti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence du budget annexe déchets, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du budget général

Ce budget 2015 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2014 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2014 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BP-BA-ZAEIP-2015	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
<b>DEPENSES</b>	158 363,47 €	285 159,80 €	443 523,27 €
<b>RECETTES</b>	158 363,47 €	285 159,80 €	443 523,27 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3<sup>ème</sup> alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d'activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 mars 2015 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'adopter le projet de budget primitif du budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette pour l'année 2015,
- d'arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.
- d'autoriser le versement de crédits du budget général audit budget annexe et leur reversement futur.

21

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2014 et 2015 (cf. Pages 26 à 27 du dossier de séance).

#### 2.4.5 – Financement du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par :

- une cession de foncier et d'immeuble (cession de l'ancien centre de réception à la SCI MICHELE pour l'implantation de l'entreprise Roger DELAFONT) pour 76.424,00 €,
- une subvention du Conseil régional de Picardie,
- et de dotations du budget général au cours des exercices passés :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2011	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	100.000,00 €	Subvention
2012	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	200.000,00 €	Subvention
2013	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	50.000,00 €	Subvention
2014	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	50.000,00 €	Subvention
<b>TOTAL</b>		<b>500.000,00 €</b>	

Aussi, le capital restant dû du budget annexe au budget général au 31/12/2014 est nul.

### 3 – Budgets annexes des services publics communautaires :

La Communauté de communes du Pays de la Serre dispose de deux budgets annexes retraçant le fonctionnement et l'investissement des deux services publics communautaires :

Budget service	Budget SDECH	M4
Budget service	Budget SPANC	M49

#### 3.1 – Budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

*Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO*

##### 3.1.1 – Virement de crédits – Budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2014-01 :

Conformément à l'article L2322-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président informe qu'un arrêté de virement de crédits sur le budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (BSDECH-VC n°2014-01) a été réalisé afin de permettre le règlement de dépenses de collecte et de traitement de déchets.

##### Section de fonctionnement

###### Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Budget précédent	Nature	Montant	Nouveau budget
011	611	933.861,20 €	Sous-traitance générale	85.000,00 €	1.018.867,20 €
022	022	115.097,27 €	Dépenses imprévues	-85.000,00 €	30.097,27 €

Recettes de fonctionnement : Néant

##### Section d'investissement

Dépenses d'investissement : Néant

Recettes d'investissement : Néant

Vu l'article L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2<sup>ème</sup> alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;  
Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2014 relative à l'adoption du budget primitif 2014 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés portant référence DELIB-CC-14-056 ;  
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 mars 2015 ;  
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre acte de ce virement de crédits.

##### 3.1.2 – Adoption du compte de gestion 2014 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2<sup>ème</sup> alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;  
Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2014 relative à l'adoption du budget primitif 2014 du budget annexe de de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés portant référence DELIB-CC-14-056 ;  
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 mars 2015 ;  
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés, dressé pour l'exercice 2014 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 3.1.3 – Adoption du compte administratif 2014 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe du Service d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés se présente de la manière suivante :

BA-DECH-CA-2014	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	30 859,30 €	1 873 829,03 €	1 904 688,33 €
RECETTES	70 405,53 €	1 922 334,28 €	1 992 739,81 €
RESULTATS 2014	39 546,23 €	48 505,25 €	88 051,48 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- €	4 091,28 €	4 091,28 €
RESULTAT ANTERIEUR	-4 091,28 €	443 465,11 €	439 373,83 €
CLOTURE	35 454,95 €	487 879,08 €	523 334,03 €
RAR DEPENSES	- €	- €	- €
RAR RECETTES	- €	- €	- €
RESULTAT NET	35 454,95 €	487 879,08 €	523 334,03 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Dominique POTART, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2<sup>ème</sup> alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;  
Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2014 relative à l'adoption du budget primitif 2014 du budget annexe de de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés portant référence DELIB-CC-14-056 ;  
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 mars 2015 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Le Président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en exploitation, qu'en investissement de l'exercice 2014 et 2015 (cf. pages 33 à 35 du dossier de séance).

### 3.1.4 – Affectation de résultats 2014 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Le Président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2014 du budget annexe relatif au service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2<sup>ème</sup> alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;  
Considérant la légalité des opérations ;  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;  
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2014 ;  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-DECH-AFF-2014	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	443 465,11 €	4 091,28 €	48 505,25 €	487 879,08 €
INVESTISSEMENT	- 4 091,28 €		39 546,23 €	35 454,95 €

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 mars 2015 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

#### RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2014

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 0.000,00 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement : 487.879,08 €

Investissement : 35.454,95 €

### 3.1.5 – Adoption du budget primitif 2015 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Le budget primitif du budget annexe du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (SDECH) pour l'année 2015 tel que présenté en annexe à la présente délibération n'est pas assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M4. A la différence des budgets annexes économiques, immobiliers et assainissement non collectif, le budget annexe en question ne peut bénéficier de subventions ou d'avances du budget général

Ce budget 2015 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2014 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2014 excédentaire, en exploitation, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-DECH-BP-2015	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	2.199.294,10 €	414.336,03 €	2.613.630,13 €
RECETTES	2.199.294,10 €	414.336,03 €	2.613.630,13 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2<sup>ème</sup> alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;  
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 mars 2015 ;  
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide  
- d'adopter le projet de budget primitif du budget annexe du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2015,  
- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section d'exploitation.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en exploitation et en investissement, comme stipulé ci-après (cf. pages 33 à 35 du dossier de séance).

### 3.2 – Budget annexe du service public d’assainissement non-collectif :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

#### 3.2.1 – Adoption du compte de gestion 2014 du budget annexe du service public d’assainissement non-collectif :

Après s’être fait présenté le budget primitif du Budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) de l’exercice 2014 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il est procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l’arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3<sup>ème</sup> alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l’environnement : « Contrôle de conception, d’implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d’assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l’entretien de toutes les installations existantes d’assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d’assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2014 relative à l’adoption du budget primitif 2014 du budget annexe du service public d’assainissement non collectif portant référence DELIB-CC-14-062 ;

Vu l’avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 mars 2015 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l’unanimité, d’approuver le compte de gestion du budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif, dressé pour l’exercice 2014 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, lequel n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

26

#### 3.2.2 – Adoption du compte administratif 2014 du budget annexe service public d’assainissement non collectif :

Le compte administratif de l’exercice 2014 Budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) se présente de la manière suivante :

BA-SPANC-CA-2014	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	- €	32.966,76 €	32.966,76 €
RECETTES	- €	39.773,02 €	39.773,02 €
RESULTATS 2014	- €	6.806,26 €	6.806,26 €
PART AFFECTEE A L’INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
RESULTAT ANTERIEUR	- €	- 6 926,45 €	- 6 926,45 €
CLOTURE	- €	- 120,19 €	- 120,19 €
RAR DEPENSES			- €
RAR RECETTES			- €
RESULTAT NET	- €	- 120,19 €	- 120,19 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Dominique POTART, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3<sup>ème</sup> alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2014 relative à l'adoption du budget primitif 2014 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif portant référence DELIB-CC-14-062 ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 mars 2015 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider le compte administratif de l'exercice 2014 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2014 (cf. pages 13 à 14 du dossier de séance 2/3).

M. Eric BOCHET indique que l'abondement du budget principal à ce budget annexe peut déranger les usagers des services d'assainissement collectif sur le territoire. En effet, le financement en question provenant, pour partie, de la fiscalité locale, un usager d'un service d'assainissement collectif bien que financeur ne pourra jamais bénéficier pas d'un retour.

Pierre-Jean VERZELEN explique qu'il s'agit là d'un faux débat, puisque un reproche similaire pourrait être porté sur l'assainissement collectif. En effet, pour leur construction les stations d'épuration d'assainissement collectif et les réseaux afférents ont bénéficié d'importantes subventions notamment du Département. C'est le cas sur le territoire du Pays de la Serre, le Contrat Départemental de Développement Local permet à tout à chacun de le constater et le permettra encore pendant de nombreuses années, notamment quant aux crédits prélevés sur l'enveloppe du territoire au bénéfice d'opérations d'assainissement sur CHERY-LES-POUILLY notamment.

### 3.2.3 – Affectation de résultats 2014 du budget annexe service public d'assainissement non collectif :

Le président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2014 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3<sup>ème</sup> alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) » ;

Considérant la légalité des opérations,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître,

BA-SPANC-AFF-2014	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	- 6 926,45 €		6 806,26 €	- 120,19 €
INVESTISSEMENT				

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 mars 2015 ;  
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit  
RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2014

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :	0.000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau débiteur) :	
Fonctionnement :	120,19 €
Investissement :	000,00 €

### 3.2.4 – Adoption du budget primitif 2015 du budget annexe service public d'assainissement non collectif :

Le Président expose et commente le Budget primitif 2015 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2015 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget n'est pas assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M49. A la différence du Budget SDECH, le Budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du Budget général

Ce budget 2015 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2014 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2014 déficitaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire défavorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-SPANC-BP-2015	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	35.000,00 €		35 000,00 €
RECETTES	35.000,00 €		35.000,00 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3<sup>ème</sup> alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) » ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 mars 2015 ;  
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2015,
- d'arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement
- d'autoriser le versement de crédits du Budget général audit Budget annexe.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2015 (cf. page 38 à 39 du dossier de séance).

## **4 – Budget principal :**

*Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN*

### **4.1 – Bilan des acquisitions et des cessions foncières de l'exercice 2014 :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n°95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public, les acquisitions et cessions foncières font l'objet d'une information de l'Assemblée dont l'objectif est d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales et leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Considérant que dans ce but, les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par l'Etablissement Public et que ce bilan est annexé au compte administratif,
- Vu le bilan des acquisitions et de cessions foncières de l'exercice 2012,

par souci de lisibilité, ce bilan est ventilé par actions : Pôle de LAON-COUVRON, Base de LAON-ATHIES, MSP de CRECY-SUR-SERRE et de MARLE, Zone d'activités économiques de la Prayette, Déchetteries.

#### **Acquisitions :**

Aucune acquisition n'a été réalisée au cours de l'exercice examiné. Néanmoins plusieurs acquisitions ont été engagées au cours des exercices passés et n'ont pas encore été matérialisées par un acte notarié :

**Pôle d'activités de LAON-COUVRON (COUVRON-ET-AUMENCOURT & CHERY-LES-POUILLY).** Par délibérations des 12 avril 2012 et 21 décembre 2012, le conseil communautaire a autorisé l'acquisition des terrains de l'ancienne base militaire (soit 287ha84a59ca pour les deux communes en question) auprès de l'Etat pour 1 €. Cette acquisition se fait sur les bases de la Loi n°2008-1425 du 24 décembre 2008. Cette acquisition sera entérinée courant 2015.

**Pôle d'activités de LAON-COUVRON (REMIES).** Par délibération du 08 mars 2013, le conseil communautaire a autorisé l'acquisition de la parcelle ZP18 (de 44a80ca) située sur la commune de REMIES auprès de l'Etat pour 2.200 €. Cette acquisition se réalise conformément à l'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme qui prévoit qu'« *il est créé en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur le territoire (...), en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations* ». De plus le même article prévoit, que sous certaines conditions, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale peut déléguer son droit de priorité. Cette acquisition sera entérinée courant 2015.

**Ancienne base militaire de LAON—ATHIES-MONCEAU-le-WAAST (MONCEAU-le-WAAST).** Par délibération du 08 mars 2013, le conseil communautaire a autorisé l'acquisition de trois parcelles situées (ZD42, ZD55 et ZD56 pour une surface totale de 61.470 m<sup>2</sup>) sur la commune de MONCEAU-LE-WAAST auprès de l'Etat pour 27.000 €. Depuis plusieurs années, un projet de centrale photovoltaïque est à l'étude sur une partie de ces terrains. Ce projet est positionné sur les communes d'ATHIES-SOUS-LAON, MONCEAU-LE-WAAST et SAMOUSSY. Il n'a pu être mené à terme du fait de divers blocages administratifs. Afin de mener à terme ce projet, la communauté de communes du Laonnois a, à la demande des deux communes directement touchées, fait valoir son droit de priorité pour l'acquisition des parcelles communales d'ATHIES-SOUS-LAON et SAMOUSSY. La commune de CHAMBRY, non concernée par le projet de centrale photovoltaïque, a acheté en direct le foncier de son terroir.

Cette acquisition se réalise conformément à l'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme qui prévoit qu'« *il est créé en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur le territoire (...), en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations* ». De plus le même article prévoit, que sous certaines conditions, la commune ou

l'établissement public de coopération intercommunale peut déléguer son droit de priorité. Cette acquisition sera entérinée courant 2015-2016.

**Cessions :**

Aucune cession n'a été réalisée au cours de l'exercice examiné.

**En l'absence de toute acquisition et de toute cession au cours de l'exercice examiné,  
Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, prend acte de ce rapport.**

**4.2. – Reprise des résultats antérieurs :**

Le projet de Budget primitif 2015 soumis au vote est bâti sur des bases similaires à l'année 2014 puisque intégrant la reprise des résultats des exercices antérieurs.

De plus le budget général est lié aux budgets annexes suivants qui sont rattachés :

- budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services,
- budget annexe de l'Immeuble de la Rue de la Prayette II,
- budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre,
- budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette,

Et dans une moindre mesure le

- budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de la Serre.

Le budget annexe de l'Immeuble de la Rue de la Prayette I a été liquidé en 2011.

Ce rattachement se traduit par l'existence de flux budgétaires et de trésorerie entre ces budgets.

La comptabilité de la Communauté de communes est une comptabilité de droits constatés. Elle enregistre non pas des mouvements de fonds effectifs mais des ordres donnés (mandats et titres de recettes).

En conformité avec les principes de base du droit public, l'exécution des opérations budgétaires d'une collectivité est assurée par deux types d'agents distincts et séparés : l'ordonnateur et le comptable public :

- **le Président** exerce les fonctions d'ordonnateur : il est chargé de l'engagement, la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses, ainsi que de la constatation des recettes, dont il prescrit l'exécution,
- **le Comptable public** assure la prise en charge et le recouvrement des recettes, le paiement des dépenses et les opérations de trésorerie.

L'incompatibilité de ces deux fonctions et leur stricte séparation constituent un principe fondamental de l'organisation budgétaire et comptable des administrations publiques. Sa mise en œuvre nécessite la tenue de deux comptabilités et une présentation séparées des comptes à clôturer de chaque exercice dans un document propre à chacune :

- **le Compte administratif**, élaboré par l'ordonnateur, retrace l'exécution du budget,
- **le Compte de gestion**, établi par le comptable, décrit non seulement les mouvements budgétaires qui apparaissent dans la comptabilité de l'ordonnateur, mais également les opérations non budgétaires qui en résultent, ainsi que leur recouvrement.

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêt du Conseil d'Etat – Mme MENDES du 28 juillet 1995, l'exemplaire du compte de gestion visé par le comptable public et destiné à la collectivité doit être présenté à l'assemblée délibérante préalablement au compte administratif correspondant.

#### **4.3 – Adoption du compte de gestion 2014 du budget principal :**

Après s'être fait présenté le budget primitif du Budget principal de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre modifié ;  
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 mai 2015 ;  
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2014 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **4.4 – Adoption du compte administratif 2014 du budget principal :**

Le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal se présente de la manière suivante :

31

CA-BG-2014	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	866 095,92 €	4 649 987,06 €	5 516 082,98 €
RECETTES	665 660,21 €	5 336 846,78 €	6 002 506,99 €
RESULTATS 2014	-200 435,71 €	686 859,72 €	486 424,01 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- €		- €
RESULTAT ANTERIEUR	69 458,88 €	1 909 235,57 €	1 978 694,45 €
CLOTURE	-130 976,83 €	2 596 095,29 €	2 465 118,46 €
RAR DEPENSES		- €	- €
RAR RECETTES	- €	- €	- €
RESULTAT NET	-130 976,83 €	2 596 095,29 €	2 465 118,46 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Dominique POTART, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre modifié ;  
Considérant la légalité des opérations ;  
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 mai 2015 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2014. (cf. Pages 05 à 16 du dossier de séance)

#### **4.5 – Affectation du résultat du budget principal pour l'exercice 2014 :**

Le Président soumet le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2014 du budget principal de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre modifié ;  
Considérant la légalité des opérations ;  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;  
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2014 ;  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BG-AFF-2014	1	2	3	4	5 = 1 - 2 + 3 + 4
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	1 909 235,57 €		686 859,72 €		2 596 095,29 €
INVESTISSEMENT	69 458,88 €		- 200 435,71 €		-130 976,83 €

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 mai 2015 ;  
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit :

#### **RESULTAT DE L'EXERCICE**

**EXCEDENT au 31/12/2014**

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : -130 976,83 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement : 2 465 118,46 €

Investissement :

#### **4.6 – Vote du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2015 :**

Le budget primitif du Budget général pour l'année 2015, tel que présenté en annexe à la présente délibération, est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2014 après le vote du compte administratif. En présence de résultats de l'exercice cumulé au 31/12/2014 excédentaires, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

<b>BP-2015-BG</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAUX</b>
<b>DEPENSES</b>	7.227.162,62 €	1.463.356,28 €	8.690.518,90 €
<b>RECETTES</b>	7.227.162,62 €	1.463.356,28 €	8.690.518,90 €

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2015. (cf. Pages 09 à 20 du dossier de séance)

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre ;  
Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes ;  
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 mai 2015 ;  
Vu le rapport présenté,  
  
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide  
- d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget général pour l'année 2015,  
- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

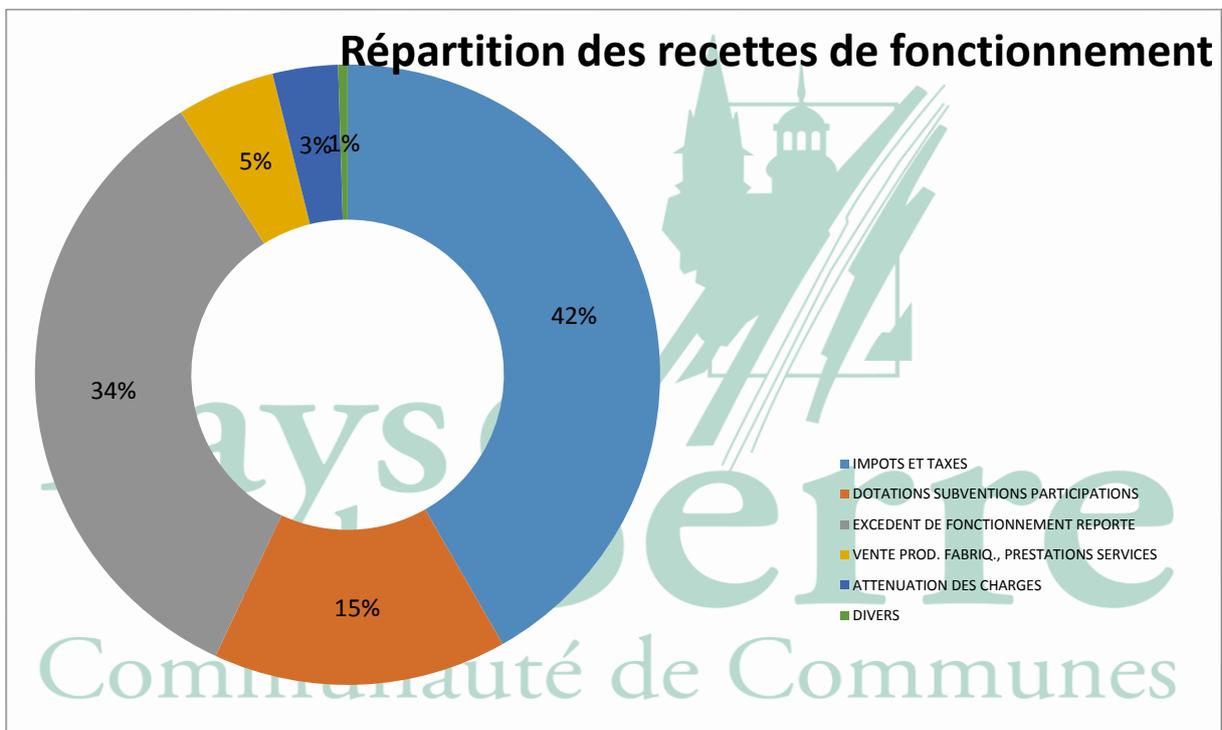
#### 4.6.1 – Examen de la section de fonctionnement :

La section de fonctionnement enregistre les opérations courantes qui se renouvellent régulièrement et constituent des charges ou des produits à caractère définitif (charges de personnel, intérêts des emprunts, produit de la fiscalité..).

##### 4.6.1.1 – Les principales recettes de fonctionnement :

Le projet de budget principal primitif 2015 de la Communauté de communes du Pays de la Serre repose sur des recettes de fonctionnement de 7.227.162,62 €. Celles-ci proviennent de :

- des impôts et taxes à hauteur de 3.016.052 € ;
- de l'excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 2.465.118,46 € ;
- des dotations, subventions et participation à hauteur de 1.099.072,21 € ;
- des prestations de services à hauteur de 367.800 € ;
- d'atténuation de charges pour 244.114,95 € ;
- les autres produits de gestion courante pour 20.000 € ;
- la quote-part des subventions d'investissements transférées au compte de résultat pour 15.000 € ;
- et enfin de produits financiers pour 5 €.



#### 4.6.1.1.1 – Les recettes fiscales : de la Taxe Professionnelle Unique à la Fiscalité Professionnelle Unique:

##### 4.6.1.1.1.1 – Le produit brut :

L'Assemblée communautaire réunie le 17 décembre 2002 a décidé d'instaurer une Taxe professionnelle Unique sur le périmètre de la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003. Cette décision a permis d'accroître la capacité d'intervention économique de la Communauté et d'atténuer d'éventuels effets de la concurrence entre communes en matière d'implantations d'entreprises et d'établir une véritable solidarité fiscale entre les communes en partageant le risque potentiel de fermeture d'entreprises.

Ce système fiscal a été toutefois fortement modifié par le biais de deux différentes réformes l'une en 2007 limitant à 3,5% de la valeur ajoutée la TP par chaque entreprise et l'autre de 2010 supprimant la Taxe Professionnelle. Cette dernière réforme, a impacté la Communauté de communes en deux temps.

En **2010**, comparativement à 2009, les bases prévisionnelles de Taxe Professionnelle Unique étaient en très nette progression de 6.181.000 € à 22.082.000 € (contre + 872.000 € en 2009 p/ 2008). Les bases d'imposition étaient de 15.152.000 € en 2007, de 15.028.000 € en 2008 et de 15.901.000 € en 2009. Cette progression était liée à la déclaration de bases jusqu'alors écrêtées. Compte tenu du prélèvement opéré de 629.343 € au titre de la participation due en 2009 au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, cette augmentation était nulle sur du produit net de « fiscalité ». Aussi, le conseil communautaire avait décidé, en 2010, de fixer le « *taux-relais* » à 13,50%.

Depuis **2011**, la Communauté de communes dispose de cinq ressources notifiées sur son état 1259FPU.

La première est **Contribution Economique Territoriale**. Elle se compose

- d'une partie de la **CVAE** (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) dont le taux est fixé par l'Etat. Selon les données transmises par les services de l'Etat, le produit à attendre pour 2015, en légère hausse, est de 770.165 € :

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation
<b>CVAE</b>	479 393 €	929 521 €	571 768 €	766 003 €	770.165 €	+ 0,54 %

Article 73112

- d'une part de la **CFE** (Cotisation Foncière des Entreprises) dont le taux est fixé localement. Le taux communautaire est de 23,85% depuis 2011 (non compté la « réserve de taux capitalisé » de 0,27%) et compte tenu des conditions posées pour augmenter ce taux, il ne saurait pour 2015 dépasser 24,12%. Compte tenu d'une base notifiée, en forte progression, de 4.946.000 €, un taux constant de 23,85% génère un produit de 1 179 621 €. L'usage de la « réserve de taux capitalisé » porterait le taux de CFE à 24,12% et générerait un produit supplémentaire de 13.354 €.

	2011		2012		2013	
	Base	Produit	Base	Produit	Base	Produit
<b>CFE</b>	4.473.000 €	1.066.768 €	4.441.000 €	1.059.223 €	4.533.000 €	1.081.121 €

	2014		2015		Variation
	Base	Produit	Base	Produit	
<b>CFE</b>	4.443.000 €	1.059.656 €	4.946.000 €	1.179.621 €	+ 11,32%

Article RF73111

Ces dernières années le conseil a fait le choix de ne pas augmenter la CFE, toutefois par prudence il a doté la **réserve de capitalisation de CFE** dont le taux capitalisé doit être utilisée dans les trois ans. A défaut, la Communauté de communes en perd le bénéfice. D'ores et déjà, la Communauté de communes dispose de 0,27% de réserve de capitalisation, compte tenu des mouvements de taux des communes membres, la communauté ne dispose pas, cette année, de la capacité de mettre en réserve de capitalisation quelques points supplémentaires :

	Taux mis en réserve	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Millésime 2011</b>	0,07%	X						
<b>Millésime 2012</b>	0,14%		X					
<b>Millésime 2013</b>	0,13%			X				
<b>Millésime 2014</b>	0,00%				X			
<b>Total</b>			0,07%	0,21%	0,34%	0,27%		

A défaut d'utiliser une partie de la réserve cette année, la communauté de communes perdra les 0,14% de réserve de capitalisation millésimés 2012.

La seconde ressource dont disposera la Communauté est le produit global de **l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)** (énergie, transport ferroviaire, télécommunications) dont le taux et la répartition sont fixés par l'Etat. L'IFER génère une ressource, en légère hausse, de 186 517 € :

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation
IFER	111 730 €	172 956 €	176 528 €	182 802 €	186 517 €	2,03 %

Article RF73114

La troisième provient d'un **transfert des bases fiscales « ménages »** du Département et de la Région, le conseil communautaire ayant autorisé pour fixer ces taux d'impôts ménages (avec une règle de liaison des taux stricte). L'Etat a transféré à la Communauté 717.386 € de produit de Taxe d'Habitation et de Foncier Non Bâti en 2011. En maintenant les taux, « transférés en 2011 » non modifiés depuis, sur les bases en question, le produit d'impôts ménages serait en 2015 de 791.817 € soit une progression de 1% :

Bases prévisionnelles	2011			2012			2013		
	Bases	Fraction de taux transféré	Produit transféré	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
<b>Bases Ménages</b>									
Taxe d'habitation	9.580.000 €	7,19%	688.802 €	9.725.273 €	7,19%	699.247 €	10.403.000 €	7,19%	747.976 €
Taxe sur le foncier bâti	9.147.000 €			9.159.142 €			9.685.000 €		
Taxe sur le foncier non bâti	2.382.000 €	1,20%	28.584 €	2.424.000 €	1,20%	29.088 €	2.458.000 €	1,20%	29.496 €
<b>TOTAL</b>			<b>717.386 €</b>			<b>728.335 €</b>			<b>777.472 €</b>

Bases prévisionnelles	2014			2015		
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	10.478.000 €	7,19%	755.368 €	10.593.000 €	7,19 %	761.637 €
Taxe sur le foncier bâti	10.263.000 €			10.263.000 €		
Taxe sur le foncier non bâti	2.493.000 €	1,20%	29.916 €	2.515.000	1,20 %	30.180 €
<b>TOTAL</b>			<b>783.284 €</b>			<b>791.817 €</b>

Article RF7311

La quatrième provenant **d'allocations compensatrices et de produits additionnels**, en légère hausse, pour 128 311 € :

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation
Allocations compensatrices	119 008 €	158 740 €	119 347 €	124 636 €	128 311 €	2,94%

Articles RF748314 et RF74835

La cinquième provenant de la **taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** en forte hausse pour 34 487 € :

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation
TASCOM			34 500 €	27 821 €	34 487	+ 23,96 %

Articles RF73113

Cet ensemble génère un produit brut de compensation de 3.090.918 € :

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation
Produit brut de compensation	2.494.285 €	3.067.812 €	2 760 736 €	2 944 202 €	3 090 918 €	4,98%

#### 4.6.1.1.2 – Le produit net :

A ce produit, il convient de soustraire les 1.390.013 € d'attribution de compensation versées aux communes du territoire (cf. point 5.1.2.1), mais aussi 103.667 € au titre du prélèvement au bénéfice du Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR), d'ajouter les 45.592 € de reversement par les communes d'attribution de compensation. La Communauté de communes conservera donc un **« produit net » de 1.642.830 €, soit 53,15 % de « recettes fiscales communautaires » :**

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Prélèvement FNGIR			308 500 €	198 186 €	103.900 €	103.667 €	103.667 €
Produit net communautaire	727 675 €	781 722 €	841 364 €	1 525 205 €	1 312 415 €	1 496 114 €	1 642 830 €
Part communautaire / ensemble	27%	33,77%	32,43 %	49,72%	47,54%	50,82 %	53,15 €

#### 4.6.1.1.2 – Les dotations et compensations de l'Etat :

La Loi de Finances pour 2004 a modifié l'architecture des dotations intégrant dans la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) plusieurs dotations et compensations qui étaient auparavant autonomes. S'agissant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), cette réforme a conduit à instaurer, aux côtés de la dotation d'intercommunalité, une dotation de compensation reprenant pour l'essentiel l'ancienne compensation de la suppression de la « part salaires » de la Taxe Professionnelle.

La D.G.F. de la Communauté de communes comporte donc depuis 2004 deux composantes : la **dotation d'intercommunalité**, elle-même composée comme précédemment, avec une dotation de base et une dotation de péréquation, d'une part, et la nouvelle **dotation de compensation** d'autre part.

La **dotation de compensation** est indexée au même rythme que la part de dotation forfaitaire des communes correspondant à la compensation « parts salaires », défalquée de la TASCOM (Taxe Additionnelle sur les Surfaces Commerciales).

Libellé	BP 2008	BP 2009	BP 2010	BP 2011	BP 2012	BP 2013	BP 2014	BP 2015
Dotation de compensation	298 580 €	300 969 €	301 872 €	277 339 €	273 315 €	268.301 €	265.387 €	259 595 €

Article RF74126

**A enveloppe constante**, la dotation d'intercommunalité évolue selon trois critères :

- la population D.G.F.,
- le potentiel fiscal par habitant,
- le coefficient d'intégration fiscal.

Les montants de dotations d'Etat, ont été officiellement communiqués :

Libellé	BP 2003	BP 2004	BP 2005	BP 2006	BP 2007	BP 2008	BP 2009
Dotation d'intercommunalité	363.687 €	523.802 €	558.765 €	573.963 €	606.159 €	617.090 €	597.484 €
	628.366 €	666.591 €	601.057 €	600.982 €	535.312 €	430.379 €	

Article RF74124

Par ailleurs, depuis le passage à la taxe professionnelle unique, la Communauté de communes était, jusqu'en 2013, bénéficiaire d'attribution du **Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle**. La dotation pour l'exercice 2015 n'étant pas connu à ce jour, en l'absence de somme perçue l'an passé, aucun crédit n'a été inscrit.

	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	BP 2015
FDPTP	90 432 €	192.395 €	113 250 €	127 476 €	125 939 €	24.645 €	7.239,63 €	0,00 €	0,00 €

Article RF74832

Enfin, depuis 2012, la Communauté de communes perçoit une dotation du **Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal**. En l'absence de répartition entre Communes et Communauté de communes, aucun crédit n'a été inscrit au BP :

FPIC	2012	2013	2014	2015
Versement au profit de l'Ensemble intercommunal	76.919 €	176.207 €	270.835 €	
Progression		+ 129%	+ 53,7%	
Dotation CC du Pays de la Serre (de base)		68.428 €		
Dotation CC du Pays de la Serre (dérogatoire libre)		35.428 €		

#### 4.6.1.1.3 – Les subventions et participations :

La Communauté de communes perçoit des subventions de fonctionnement, des participations d'organismes divers au titre des différentes actions qu'elle mène : Etat via l'Agence de Service de Paiement (ex-CNASEA) notamment (pour le financement des salaires des salariés en Contrat Unique d'Insertion), CAF de l'Aisne & CNAF (Contrat Enfance Jeunesse), Région (F.R.A.P.P.), Département (Contrat Départemental de Développement Local et Chantier d'insertion...). Les chiffres suivants sont estimés compte tenu des critères fixés par ces divers partenaires.

Libellé	BP 2004	BP 2005	BP 2006	BP 2007	BP 2008	BP 2009
UNION EURO. & ETAT (A.S.P.)	107 900 €	124 369 €	203 563 €	213 326 €	227 134 €	213.431 € 14.494 €
CONSEIL REGIONAL	178 850 €	243 173 €	248 664 €	210 303 €	173 906 €	202.685 €
CONSEIL GENERAL	87 626 €	126 520 €	214 093 €	181 457 €	163 072 €	180.503 €
C.A.F., M.S.A. & divers	79 065 €	101 374 €	94 366 €	107 000 €	120 153 €	107.300 €
<b>TOTAL</b>	<b>453 442€</b>	<b>595 438 €</b>	<b>760 687 €</b>	<b>712 087 €</b>	<b>684 266 €</b>	<b>718.413 €</b>
Libellé	BP 2010	BP 2011	BP 2012	BP 2013	BP 2014	BP 2015
UNION EURO. & ETAT (A.S.P.)	213.431 € 14.494 €	210.000 € 14.494 €	210.000 € 14.494 €	230.000 € 14.494 €	230.000 € 14.494 €	240.000 € 14.494 €
CONSEIL REGIONAL	155.856 €	131.125 €	55.162 €	28.836 €	4.600 €	30.178 €
CONSEIL GENERAL	165.353 €	161.051 €	161.100 €	148.525 €	155.150 €	133.440 €
C.A.F., M.S.A. & divers	111.898 €	95.647 €	96.130 €* 96.130 €	141.460 €	105.320 €	102.675 €
<b>TOTAL</b>	<b>661.034 €</b>	<b>612.317 €</b>	<b>536.886 €</b>	<b>563.315 €</b>	<b>509.564 €</b>	<b>520.787 €</b>

Articles RF74718-7472-7473-7478 et une partie du DF6419

#### 4.6.1.1.4 – Remboursement des indemnités journalières et risques statutaires :

Les dispositions de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 permettent au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne (ci-après Centre de gestion) de souscrire pour les collectivités du Département un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires dues par la communauté à ses agents. Cette assurance indemnise les risques financiers restant à la charge de la collectivité suite, notamment, aux événements suivants :

- le décès (capital décès fixé à 100% du traitement brut annuel + majoration de 3% par enfant à charge),
- les accidents ou maladies imputables au service (sans franchise),
- la maladie ordinaire (1 an), la longue maladie (3 ans) et la maladie de longue durée (5 ans ou 8 ans si contracté en service),
- le temps partiel thérapeutique (6 mois renouvelables une fois),
- la disponibilité d'office pour maladie (3 ans),
- l'allocation d'invalidité temporaire,
- la maternité, la paternité et l'adoption, sans franchise.

La communauté de communes, et avant elle, le Syndicat du Pays de la Serre, ont toujours fait, depuis 1992 le choix de souscrire un CONTRAT DE GROUPE par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne.

Le contrat de groupe présente de nombreux avantages :

- une mutualisation des taux,
- un régime de capitalisation : tous les sinistres survenus pendant votre adhésion sont remboursés jusqu'à leur terme et cela même après résiliation du contrat,
- un service d'expertises médicales et de contre-visites,
- un bilan annuel de l'absentéisme.

Le risque statutaire de la Communauté de communes est donc couvert du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016. Ces dernières années nous avons réglés les primes et encaissés les remboursements d'assurances suivants :

Remboursement II et risques agents	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	PROJET CA 2014
Montant de remb. encaissés	13.597,18 €	19.172,01 €	23.659,80 €	13.157,86 €	30.436,00 €	4.029,26 €
Paiements directs aux pro de santé *			620,00 €	84.694,28 €	147,52 €	
Primes d'assurance versées	35.375,77 €	39.505,07 €	18.914,46 €	1.026,88 €	21.364,88 €	19.872,03 €
Excédent ou déficit du contrat	21.778,59 €	20.334,06 €	-5.365,34 €	-96.825,26 €	-9.218,64 €	15.842,77 €

Encaissements à l'article RF6419 / Primes versées à l'article DF6455

\* Paiements directs de l'assureur auprès des professionnels de santé (Source : questionnaire du contrat CdG02)

\* sur l'exercice 2012, les trois mois d'hospitalisation puis de rééducation en maison de convalescence d'un agent du service de portage de repas suite à un accident de service a démontré l'utilité de cette police d'assurance.

#### 4.6.1.1.5 – Les Produits de services :

Le projet de budget principal primitif 2015 de la Communauté de communes intègre pour 367.800 € de recettes de prestations de services. Celles-ci proviennent de :

- de redevances et droits de services à caractère social (portage repas PA) pour 125.000 € ;
- de redevances et droits de services à caractère périscolaire (cantines) à hauteur de 125.000 € ;
- de redevances et droits de services à caractère de loisirs à hauteur de 91.300 € ;
- de redevances et droits de services à caractère culturel à hauteur de 21.000 € ;
- autres produits de locations (autres qu'immeubles) à hauteur de 5.500 €.

L'ensemble représente environ 5,1% des recettes de la section de fonctionnement :

#### 4.6.1.1.5.1 – Redevances et droits de services à caractère social :

Dans l'optique de permettre un maintien de qualité des personnes âgées dans leur environnement, la Communauté de communes a, depuis de nombreuses années, développé un service de portage de repas aux personnes âgées. Suite au durcissement des normes, le service est passé au 1<sup>er</sup> janvier 2012 en un service de **Fourniture de repas en liaison froide**. Ce mode de fonctionnement et la prestation proposée aux personnes utilisatrices du service correspond bien à leurs attentes et est en adéquation avec les objectifs du service qui cible le maintien à domicile dans de bonnes conditions :

Portage de repas aux PA	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de personnes concernées	74	99	112	104	102	95	82	86
Nombre de nouveaux clients				10	3	23	11	27
Nombre moyen de repas livrés / jour	74	80	84	104	102	95	63	64
Nombre total de repas livrés / an	24.694	29.370	30.761	31.427	29.067	26.861	23.038	23.371
Nombre de communes concernées	29	28	29	28	29	31	26	26

L'accès à ce service est fortement facilité avec l'aide financière du Conseil départemental de l'Aisne, via l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). En effet depuis plusieurs années, 30% des usagers du service, en moyenne sur 2014, sont bénéficiaires de cette aide. Compte tenu des inscrits actuels au service, le budget primitif 2015 intègre une recette annuelle de 125.000 €.

Fixé par délégation du conseil communautaire, le tarif unique du Service de portage de repas aux personnes âgées actuellement appliqué, a été adopté par délibération du bureau communautaire du 21 novembre 2011. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le tarif de ce service est fixé au prix unique de 5,35 € (c/ 5,85 € depuis octobre 2005).

#### 4.6.1.1.5.2 – Redevances et droits de services à caractère périscolaire :

Le Service de fourniture de repas aux cantines scolaires permet la fourniture de repas, en liaison froide, aux cantines scolaires des écoles de BARENTON-BUGNY, CHERY-LES-POUILLY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, CRECY-SUR-SERRE, NOUVION-ET-CATILLON, POUILLY-SUR-SERRE sur le canton de CRECY SUR SERRE mais aussi le canton de MARLE des écoles de MARLE, du SIGE DES MARAIS (PIERREPONT) et du SIGE DE VAL DE SERRE (TAVAUX-ET-PONTSERICOURT), soit au total neuf points de restauration.

Le marché de prestation avec DUPONT RESTAURATION est arrivé à échéance en août 2014 et a été remis en consultation dans le cadre d'un appel d'offre ouvert européen pour deux ans et quatre mois.

Portage de repas aux cantines	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'enfants concernées	505	500	490	530	520	642	642	642
Nombre moyen de repas livrés / jour	460	471	464	492	450	499	512	521
Nombre total de repas livrés / an	64.115	65.700	65.055	68.887	62.791*	70.850*	72.657	73.463
Nombre de cantines	11	11	8	9	9	9	9	9

\* la fermeture de l'école d'ASSIS-SUR-SERRE et de sa cantine est intervenue pour la rentrée 2011-2012, l'ouverture de la cantine du SIGE de VAL DE SERRE à TAVAUX-ET-PONTSERICOURT a eu lieu pour la rentrée 2012-2013.

Le concours financier du Conseil départemental de l'Aisne permet le maintien d'un tarif spécifique pour les enfants ne bénéficiant pas de ramassage scolaire pendant la pause méridienne. Ce service est rendu dans des conditions tarifaires des plus intéressantes pour les familles, le prix des repas ne dépassant pas 2,26 € et descendant **jusqu'à 1,13 €**. Compte tenu des inscrits actuels au service, et de la révision tarifaire, le budget primitif 2015 intègre une recette annuelle de 125.000 €.

Fixés par délégation du conseil communautaire, les tarifs des restaurants scolaires du Pays de la Serre actuellement appliqués, ont été adoptés par délibération du bureau communautaire du 17 juin 2013. Les tarifs du service de portage de repas aux cantines scolaires sont les suivants :

Tarifs	Catégories	Tarifs 2007	Tarifs 2011	Tarifs 2013
A	Adultes encadrant mis à disposition ou bénévoles	2,91 €	3,00 €	3,09 €
C	Enfants habitant hors du Pays de la Serre	2,72 €	2,80 €	2,88 €
B	Enfants issus de regroupement scolaire habitant hors de la commune d'accueil ou en classe de perfectionnement (bénéficiaire de l'aide départementale)	1,07€	1,10 €	1,13 €
D1	Enfants pour une famille avec Quotient Familial inférieur à 300	1,68 €	1,73 €	1,78 €
D2	Enfants pour une famille avec 300 < Quotient Familial < 600	1,88 €	1,93 €	1,98 €
D3	Enfants pour une famille avec Quotient Familial supérieur à 600	2,14 €	2,20 €	2,26 €
E	Enseignants	3,57 €	3,67 €	3,78 €

Ces tarifs étaient restés inchangé depuis 20 juin 2011.

#### 4.6.1.1.5.3 – Redevances et droits de services à caractère de loisirs :

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Toussaint, Février, Avril et Noël ont été regroupés au sein des ALSH Petites Vacances. Ces recettes couvrent aussi les ALSH des Grandes Vacances de même que les Camps vacances Hiver et Été. Pour ces derniers, la Communauté à, afin d'offrir un plus grand panel d'activités différentes, maintenu son choix d'un recours à la sous-traitance. La fréquentation des dernières années est la suivante :

Accueils de loisirs	2013			2014		
	Février	Paques	Toussaint	Février	Paques	Toussaint
Nombre d'enfants concernées	144	161	143	137	125	108
Nombre de familles concernées	90	107	90	93	86	75
Nombre total de journée enfants	806	968	639	742	532	590

Eté	2013				2014			
	Séjour Hiver	Juillet	Août	Séjour Été	Séjour Hiver	Juillet	Août	Séjour Été
Nombre d'enfants concernées	17	262	184	27	18	277	166	22
Nombre de familles concernées		174	103			174	88	
Nombre total de journée enfants		2 698	1 244			2 546	1 080	

Sur l'ensemble de ces actions 2014 seules 5 communes du territoire ne sont pas touchées : ERLON, MARCY-SOUS-MARLE, MONCEAU-LE-WAAST, SONS-ET-RONCHERES et SAINT-PIERREMONT (c/ 3 en 2013). Pour l'exercice 2015, une recette prévisionnelle de 91.300 € a été inscrite dans ce cadre.

#### 4.6.1.1.5.4 – Redevances et droits de services à caractère culturel :

Ces recettes concernent l'École de musique intercommunale ainsi que la billetterie des spectacles.

**Ecole de musique intercommunale du Pays de la Serre.** Pour sa seizième année, l'École de Musique a enregistré 114 (-3) inscrits, avec 120 élèves issus de 29 (+6) de nos 42 communes. Dans le cadre de l'École de musique sont développées les activités d'éveil dans le cadre du Jardin musical, la pratique d'un instrument et les pratiques collectives.

**La saison culturelle du Pays de la Serre.** Cette année ce sont 2.415 (+979) élèves, qui ont bénéficié de la saison culturelle du Pays de la Serre :

- Les élèves de BARENTON BUGNY ont eu l'opportunité de chanter devant leurs parents en seconde partie du spectacle « je hais les gosses » le 11 mars 2014 à la salle des fêtes de BARENTON BUGNY. Une soirée entièrement consacré au travail d'écriture pour la chanson d'Allain LEPREST artiste disparu en 2011. La qualité du travail des enfants et de leurs enseignants a été bien mise en avant lors de cette soirée.
- Les ateliers théâtre aux collèges : Le collège de MARLE bénéficie depuis plusieurs années des interventions d'une comédienne professionnelle. Dans le cadre de ce projet, les élèves du club théâtre et de la classe théâtre ont la possibilité d'aller dans les lieux culturels avec le concours de la Communauté de communes.
- Les écoliers musiciens : Le projet écoliers musiciens s'est développé en 2013-2014 sur une dizaine de classes du territoire : BARENTON-BUGNY, COUVRON, CRECY-SUR-SERRE, ERLON, TAVAUX et VOYENNE.
- Contes dits du bout des doigts : Travail de sensibilisation autour du théâtre en partenariat avec l'association départementale axothèa. 6 classes ont participé : 4 classes de l'école JULES FERRY de MARLE, 1 classe de CM2 à TAVAUX et PONTSERICOURT et 1 classe de CM à CRECY SUR SERRE.
- BIP (Brigades d'Intervention Poétiques) : 29 classes du territoire, soit 720 élèves, ont été visitées pendant 15 jours.

Compte tenu de la programmation culturelle prévue cette année, et l'effectif de l'école de musique, une recette prévisionnelle de 21.000 € a été inscrite.

**4.6.1.1.6 – Autres produits de locations (autres qu’immeubles) :**

Compte tenu de la révision des tarifs, du règlement de location du parc de matériel communautaire et de la prochaine mise en vente du plus ancien chapiteau de la Communauté, une recette prévisionnelle de 5.500,00 €.

**4.6.1.1.7 – Excédent de fonctionnement reporté :**

Le projet de budget primitif est basé sur la base de la reprise des résultats de l’exercice antérieur, 2.465.118,46 €.

**Total des recettes de fonctionnement :**

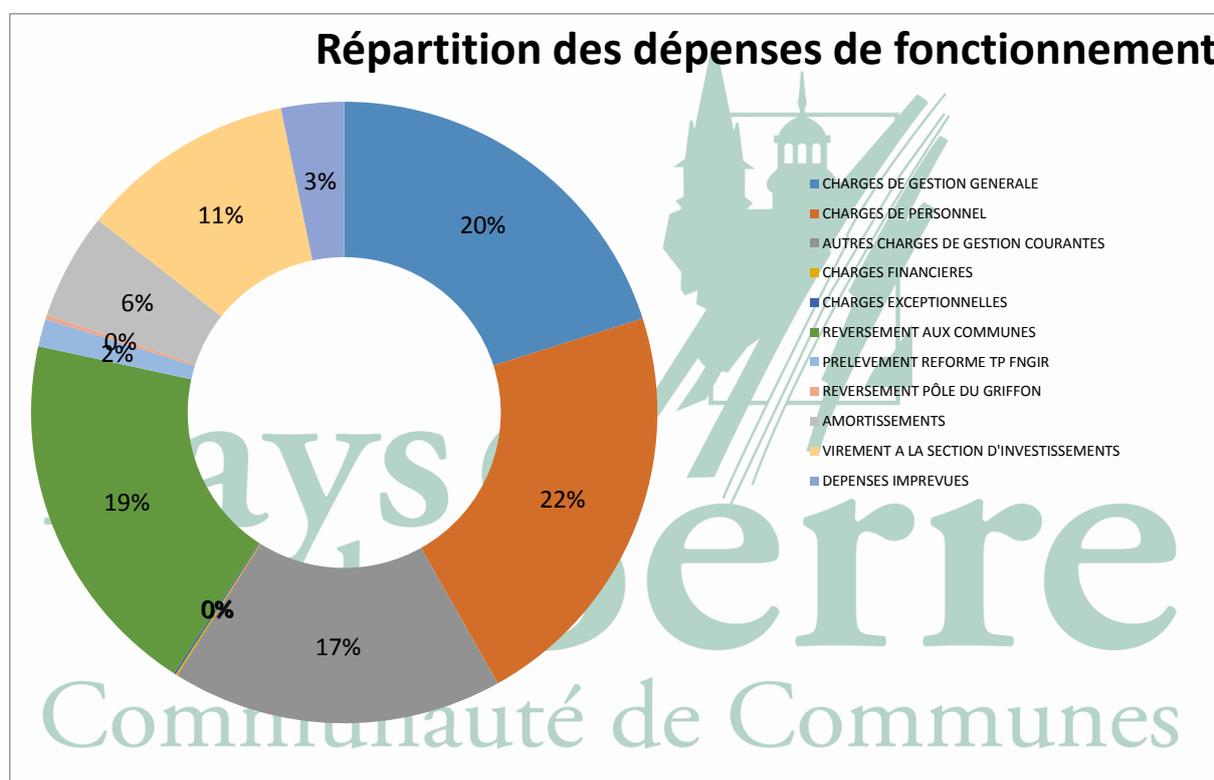
Le montant total des recettes prévisionnelles de fonctionnement pour l’exercice 2015 s’élève à 7.212.162,62 €.

#### 4.6.1.2 – Les principales dépenses de fonctionnement :

Le projet de Budget principal primitif 2015 de la Communauté de communes du Pays de la Serre repose sur des dépenses de fonctionnement de 7.227.162,62 €. Celles-ci sont représentées par :

- des atténuations de charges de 1.508.680 € (comprenant les reversements aux communes de 1.390.013 €, ceux décidés par l'Etat de 103.667 € et ceux liés au Pôle d'activités du Griffon) ;
- des charges de personnel à hauteur de 1.584.267,43 € ;
- des charges de gestion générale à hauteur de 1.450.090,11 € ;
- d'autres charges de gestion courantes à hauteur de 1.244.615,02 € ;
- un virement à la section d'investissement à hauteur de 818.128,72 €
- des amortissements à hauteur de 400.000 € ;
- des dépenses imprévues<sup>(1)</sup> à hauteur de 207.400 € ;
- des charges exceptionnelles pour 7.500,00 €.
- et enfin des charges financières à hauteur de 6.481,34 € ;

(1) Conformément à l'article L. 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut porter au budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement un crédit pour dépenses imprévues



Dans la continuité des exercices comptables passés, le budget général voit la physionomie de sa section de fonctionnement évoluer du fait de la mise en œuvre d'opérations portées par la trésorerie de l'établissement, via les budgets annexes adoptés dans le cadre du développement économique (50.000 € pour la Zone d'activités économiques de la Prayette et 450.000 € pour les Maisons de Santé Pluridisciplinaires, notamment via le chapitre 65 - article 65735) ou par l'entremise du Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon et du futur Syndicat Mixte du Pôle de LAON-COUVRON (avec respectivement 300.000 € et 200.000 € via le chapitre 65 – article 6554).

#### 4.6.1.2.1 – Régime fiscal de la Fiscalité Professionnel Unique & reversements aux communes :

Par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2002, la Communauté de communes du Pays de la Serre a décidé d'instaurer le régime de la Taxe Professionnelle Unique sur l'ensemble de son périmètre.

Dans ce cadre, une attribution de compensation a été mise en œuvre par le conseil communautaire du 26 mars 2003. La suppression de la Taxe Professionnelle par la « Réforme 2010 » n'impact pas ce mécanisme. L'attribution de compensation se détermine toujours à partir du produit de Taxe Professionnelle perçu par chaque commune l'année précédant le passage à la Taxe Professionnelle Unique, auquel s'ajoute la compensation de la suppression de la base salariale versée par l'Etat. Sont retranchées de ce montant les charges transférées par les communes dans le cadre du passage en TPU, ainsi que le montant de taxes ménages antérieurement perçu par le groupement sur le territoire de chacune des communes.

#### Montant de l'attribution de compensation par communes :

COMMUNE	ATTRIBUTION	COMMUNE	ATTRIBUTION
ASSIS SUR SERRE	5 029 €	AGNICOURT ET SEHELLES	-2 822 €
AUTREMENCOURT	1 773 €	BARENTON SUR SERRE	-1 492 €
BARENTON-BUGNY	3 885 €	BARENTON-CEL	-1 930 €
CHERY LES POUILLY	8 396 €	BOIS LES PARGNY	-1 895 €
CILLY	9 597 €	BOSMONT	-2 993 €
CRECY SUR SERRE	80 573 €	CHALANDRY	-2 824 €
DERCY	1 202 €	CHATILLON LES SONS	-1 013 €
LA NEUVILLE BOSMONT	1 744 €	COUVRON ET AUMENCOURT	-4 603 €
MARLE	1 053 881 €	CUIRIEUX	-2 625 €
MORTIERS	7 422 €	ERLON	-3 597 €
NOUVION ET CATILLON	14 943 €	FROIDMONT-COHARTILLE	-2 314 €
NOUVION LE COMTE	8 950 €	GRANDLUP ET FAY	-1 885 €
PARGNY LES BOIS	496 €	MARCY SOUS MARLE	-1 726 €
PIERREPONT	16 078 €	MESBRE COURT RICHECOURT	-2 140 €
POUILLY SUR SERRE	81 879 €	MONCEAU LE WAAST	-2 410 €
REMIES	8 765 €	MONTIGNY LE FRANC	-2 529 €
SONS ET RONCHERES	37 677 €	MONTIGNY SOUS MARLE	-1 661 €
TAVAUX ET PONSERICOURT	36 033 €	MONTIGNY SUR CRECY	-18 €
THIERNU	9 241 €	SAINT-PIERREMONT	-1 469 €
VERNEUIL SUR SERRE	626 €	TOULIS ET ATTENCOURT	-2 186 €
VESLES ET CAUMONT	1 823 €	VOYENNE	-1 460 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 390 013 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-45 592 €</b>

Article DF73921 / Article RF7321

Les communes pour lesquelles l'attribution de compensation est négative devront reverser le montant indiqué à la Communauté de communes du Pays de la Serre (Chapitre 73 – article 7321).

Les communes pour lesquelles l'attribution de compensation est positive se verront reverser le montant indiqué par la Communauté de communes. Cette charge est inscrite au budget communautaire (Chapitre 14 – article 73921).

Les versements et reversements s'effectuent par douzième chaque mois.

#### 4.6.1.2.2 – Dotations aux amortissements :

En application des dispositions du 27° de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes dont la population totale est supérieure au seuil des 3.500 habitants doivent procéder à l'amortissement. Au titre de l'article R.2321-1 du CGCT, cela constitue une dépense obligatoire.

Toutefois, conformément à ces dispositions, les biens directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ne sont pas amortissables.

L'amortissement est défini de manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général et sur la valeur HT pour les activités assujetties à la TVA.

Les durées suivantes pour les budgets soumis à la norme comptable M14 sont les suivantes :

<b>Immobilisations incorporelles (M14)</b>			<b>Immobilisations corporelles (M14) suite</b>		
202	Frais documents urbanisme	5 ans	2141	Construction sur sol d'autrui - Bâtiment	20 ans
203-1-2-3	Frais d'études, recherches et insertion	5 ans	21532	Réseaux d'assainissement	15 ans
20422	Subv. d'équipement p/ bat. et installations	5 ans	21568	Autre matériel défense incendie	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans	21571	Matériel roulant de voirie	7 ans
<b>Immobilisations corporelles (M14)</b>			21578	Autre matériel de voirie	7 ans
2121	Plantations	5 ans	2158	Autres installations et matériels	7 ans
2128	Agencements de terrains	10 ans	2181	Aménagements divers	7 ans
2131	Autres bâtiments publics	10 ans	2182	Matériel de transport	5 ans
2132	Immeuble de rapport	30 ans	2183	Matériels de bureau et informat.	3 ans
2135	Installations générales de bâtiments	10 ans	2184	Mobilier	5 ans
2138	Autres constructions	20 ans	2188	Autres immobilisations corpo.	3 ans

45

Les durées suivantes pour les budgets soumis à la norme comptable M4 sont les suivantes :

<b>Immobilisations incorporelles (M4)</b>			<b>Immobilisations incorporelles (M4) suite</b>		
2051	Concessions et droits similaires	2 ans	2157	Aménagements matériel / outils	20 ans
2121	Agencements de terrains	10 ans	2182	Matériel de transports	5 ans
2131	Bâtiments	10 ans	2183	Matériels de bureau et informat.	3 ans
2135	Installations générales de bâtiments	10 ans	2184	Mobilier	5 ans
2138	Autres constructions	25 ans	2188	Autres immobilisations corpo.	3 ans
2153	Installations à caractère spécifique	10 ans			

#### 4.6.1.2.3 – Provision des risques :

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit là d'une technique comptable de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent soit une opération d'ordre semi-budgétaire se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation par prélèvement au chapitre 65 – article 654), soit une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois d'une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif et lorsque la provision constitue un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque. En application du 29° de l'article L.2321-2 et de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes du Pays de la Serre, comprenant plus de 3.500 habitants, doit constituer une provision dans les cas suivants :

**Les provisions réglementées pour litiges, risques et contentieux :**

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Communauté, une provision est alors constituée du montant estimé par la Communauté de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- dès l'ouverture collective prévue au livre VI du Code de Commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, de prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la Communauté à l'organisme ayant fait l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecevabilité estimé par la Communauté à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public.

**Les provisions spéciales :**

- pour garantie d'emprunts accordées, sauf s'il s'agit d'organisme intervenant dans le logement social ou d'intérêt général. La dotation annuelle est égale à 2,5% du montant total des annuités (capital et intérêts), de chaque emprunt garanti, restant dues par les emprunteurs au 31 décembre de l'exercice précédent ;
- pour différé de remboursement de la dette. Les provisions ainsi constituées sont destinées à prendre en compte la charge financière que constitue le remboursement d'une dette en capital dont l'échéance est différée et dont le financement à la date de remboursement ne peut être tenu pour assuré.

Au cours de cette précédente mandature, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de mettre en œuvre un régime de provision semi-budgétaire.

En l'absence d'autres contentieux en première instance,  
En l'absence d'ouverture de procédure collective,  
En l'absence de risque spécifique relevé par le comptable public,  
En l'absence de garanties d'emprunts accordées,  
En l'absence de différé pour remboursement de la dette,  
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 mai 2015 ;  
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, prend acte de l'absence de proposition de crédits pour provisions spéciales au budget primitif 2015.

**L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement :**

Le montant de l'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à 1.203.128,72 €. (DF023+DF042-RF042)

**Total des dépenses de fonctionnement :**

Le montant total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'exercice 2015 s'élève à 7.227.162,62 €.

#### 4.6.2 – Examen de la section d'investissement :

La section d'investissement retrace les opérations relatives au patrimoine, soit de la Communauté de communes elle-même (acquisitions, ventes, travaux,...) soit de tiers (avances ou créances). Ces opérations sont souvent étalées sur plusieurs années. Elles peuvent être financées par des subventions de partenaires et l'emprunt.

##### 4.6.2.1 – Les principales dépenses d'investissement :

Dans la continuité des exercices comptables 2007 à 2014, le budget principal voit la physionomie de sa section d'investissement évoluer du fait de la mise en œuvre d'opérations portées par la trésorerie de l'établissement, via les budgets annexes adoptés (150.000,00 € via le chapitre 27 pour les Maisons de Santé Pluridisciplinaires).

	BP 2012		BP 2013		BP 2014		BP 2015	
Dépenses imprévues*	67 559,13 €	4,19%	75.000,00 €	5,55%	94.584,86 €	7,44%	58.739,21 €	4,01%
Opérations d'ordre entre sections	2 440,87 €	0,15%						
Opération patrimoniales							51.503,73 €	3,562
Subventions d'investissements	15 962,41 €	0,99%	15.962,41 €	1,18%	14.890,25 €	1,17%	15.000,00 €	1,03%
Emprunts et dettes	21 648,66 €	1,34%	20.514,86 €	1,65%	23.084,52 €	1,67%	15.362,56 €	1,05%
Immo. incorporelles	30 500,00 €	1,89%	323.000,00 €	23,90%	888.227,15 €	69,88%	798.007,15 €	54,53%
Subventions d'équipt. versées			33.000,00 €	2,44%			66.000,00 €	4,51%
Immo. corporelles	306 790,87 €	19,04%	398.433,26 €	29,48%	100.251,00 €	7,89%	177.766,80 €	12,15%
Immo. en cours	523 305,60 €	32,47%	349.000,00 €	25,82%				
Autres immo. financières	643 344,30 €	39,92%	135.000,00 €	9,99%	150.000,00 €	11,80%	150.000,00 €	10,25%
Déficit d'inv. reporté							130.976,83 €	8,95%
<b>TOTAL</b>	<b>1 611 551,84 €</b>	<b>100%</b>	<b>1.351.716,36 €</b>	<b>100%</b>	<b>1.271.037,78 €</b>	<b>100%</b>	<b>1.463.356,28 €</b>	<b>100%</b>

\* Conformément à l'article L. 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut porter au budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement un crédit pour dépenses imprévues.

##### 4.6.2.1.1 – L'amortissement des subventions d'investissements perçues :

Les subventions et fonds d'investissements reçues servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiées de fonds et subventions transférables et imputées en recettes aux comptes 131 ou 133. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan. Cette reprise impérative consiste en un amortissement « à l'envers » par rapport à l'amortissement des biens réalisés. Il s'agit d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette concomitante pour la section de fonctionnement.

##### 4.6.2.1.2 – Le remboursement de la dette en capital :

Article	LIBELLE	BP 2008	BP 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	BP 2014	BP 2015
<b>1641</b>	<b>Emprunts en Euros</b>	<b>8 019,60 €</b>	<b>17 300,57 €</b>	<b>18 609,41 €</b>	<b>19.417,44 €</b>	<b>19.842,83 €</b>	<b>20.541,86 €</b>	<b>21.278,69 €</b>	<b>13.556,73 €</b>
	Emprunt CDC (PALULOS)	2 173,19 €	2 163,45 €	2 380,51 €	2.551,94 €	2.531,75 €	2.582,17	2.653,92 €	
	Emprunt CDC (PLALM)	4 806,00 €	4 763,78 €	5 376,60 €	5.522,08 €	5.452,84 €	5.534,76	5.661,10 €	
	Emprunt CIL	1 040,41 €	1 040,41 €	1 061,32 €	1.071,93 €	1.082,64 €	1.093,48 €	1.104,41 €	1.115,45 €
	Emprunt BEI		9 332,93 €	9 790,98 €	10.271,49 €	10.775,60 €	11.304,45 €	11.859,26 €	12.441,28 €

Le remboursement de la dette en capital de la Communauté de communes du Pays de la Serre pour l'exercice 2015 sera de 13.556,73 € en forte baisse par rapport à 2014. Ces remboursements concernent :

- le dernier des trois emprunts contractés pour l'acquisition et la réhabilitation des logements locatifs de BOSMONT-SUR-SERRE. Ce dernier emprunt est à taux fixe : 1%.
- l'emprunt souscrit pour la réalisation de la Maison des Services à CRECY-SUR-SERRE.

A environ 0,93% des dépenses d'investissements, ce poste est des plus minime.

**Variation de l'encours de la dette en capital au 31 décembre 2014 :**

L'exercice 2008, avait vu par délégation du conseil communautaire, le bureau communautaire du 16 juin 2008 décider de contracter, par l'intermédiaire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne, un Prêt HQEE, auprès de la Banque Européenne d'Investissement, de 200.000 € pour financer la Maison des Services prévue au budget général. Les conditions en étaient les suivantes :

- le taux est de 4,82% annuel ;
- la durée du prêt à l'origine était de 15 ans ;
- le remboursement s'effectue par amortissement trimestriel.

Au cours des exercices 2009-2012 aucun nouvel emprunt n'a été contracté (au bénéfice du budget général). Il est toutefois décidé de recourir à un nouvel emprunt pour la construction des Maisons de Santé Pluridisciplinaires. D'un montant de 1.000.000 €, cet emprunt a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations dans le cadre du dispositif mis en place par l'Etat sur fonds d'épargne géré par la Caisse des Dépôts & Consignations (ci-après CDC) au cours de l'année 2013. L'emprunt ainsi levé serait à taux variable. Ce prêt s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe nationale de 20 Md€, sur fonds d'épargne, dédiée au financement à long terme des collectivités territoriales pour la période 2013-2017. Cet emprunt serait consolidé sur 21 ans sur la base d'un taux variable (Livret A + 1,00%) soit 2,25%.

**La dette en capital au 31/12/2014 :**

La Communauté de communes est faiblement endettée. Outre les deux prêts contractés (de 165.000 € fin 2011 et de 100.000 € fin 2013) dans le cadre du Budget annexe OM. Elle a contracté trois emprunts en 2000 et un en 2008. Deux d'entre eux ont totalement été remboursés au terme de l'exercice 2014, le troisième au terme de 2024. Le dernier emprunt, levé fin 2008, le sera en 2023 :

Nature de la dette bancaire (portée au budget général)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Organisme prêteur ou chef de file	Montant Initial	Capital restant dû au 01/01/N	Taux	Durée résiduelle
	Année	Profil					
<b>1641 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>				<b>227 135,93 €</b>	<b>148 335,40 €</b>		
Acquisition et amélioration des logements	2000	P	CIL-UNILOGI	27 135,93 €	11.670,11 €	1%	10 ans
Maison des Services (CRECY-s/-SERRE)	2008	P	BEI - CE	200 000,00 €	136 665,29 €	4,82%	09 ans

Nature de la dette bancaire (portée au budget déchets)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Organisme prêteur ou chef de file	Montant Initial	Capital restant dû au 01/01/N	Taux	Durée résiduelle
	Année	Profil					
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>				265.000,00 €	234.639,22 €		
Travaux déchetteries (MARLE & CRECY)	2011	P	CE	165.000,00 €	139.614,77 €	4,1 %	12 ans
Acquisition des bacs	2013	P	CRCANE	100.000,00 €	95.024,45 €	3,9 %	14 ans

Par ailleurs, plusieurs budgets annexes sont redevables de prêts du budget général. Ces prêts « internes » ne font pas l'objet de facturation d'intérêts.

#### Le coût de la dette en capital au 31/12/2014 :

La Communauté de communes n'a pas recouru à des emprunts structurés. Elle n'a souscrit que des emprunts « classiques », tant au bénéfice du budget général qu'à ceux des budgets annexes,

- à taux variables réglementés par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts et Consignations (compte tenu des réaménagements de taux liés à la baisse ou à la hausse de la ressource sur « les premiers livrets de Caisse d'Epargne » fixés par les pouvoirs publics ;
- à taux bonifiés fixe par l'intermédiaire du CIL-UNIOLOGI (désormais Groupe PROCILIA),
- à taux fixes lors de la souscription de l'emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement via la Caisse d'Epargne de Picardie, de ladite Caisse d'Epargne (en direct) ou bien de la Caisse de Crédit Agricole des Collectivités de l'Aisne.

**Au niveau du seul budget général**, au 31 décembre de cette même année, 100% de la dette communautaire est à taux fixe contre 26% au 31 décembre 2007. Elle n'est donc pas impactée négativement par la Charte GISSLER. Compte tenu des conditions de taux offertes, 1% pour le prêt du CIL UNIOLOGI et 4,82% pour le prêt de la BEI, (soit un coût moyen de la dette de 4,52%), il n'est pas envisagé de réaménager cette dette de façon anticipée au cours de l'année 2015.

Dans l'hypothèse éventuelle d'une cession des logements locatifs de BOSMONT-SUR-SERRE, la Communauté devra procéder au remboursement anticipé des emprunts en questions, conformément aux obligations contractuelles.

**Au niveau du budget annexe déchets**, au 31 décembre de cette même année, 100% de la dette communautaire est à taux fixe. A un taux moyen de 4,01%.

**Au niveau consolidé**, au 31 décembre de cette même année, 100 % de la dette communautaire est à taux fixe contre 26% au 31 décembre 2007. A un taux moyen de 4,21%.

#### Les garanties d'emprunts :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2252-3,

Vu la Loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Vu le décret n°96-524 du 15 juin 1996,

La Communauté de communes n'ayant aucune garantie d'emprunt en cours et n'ayant pas prévu, d'en accorder, aucun crédit pour provision n'est inscrit au budget.

#### 4.6.2.1.3 – Les dépenses d'équipement :

##### Participation au capital de la SIMEA

La Communauté de communes est actionnaire de la Société pour l'Immobilier d'Entreprise de l'Aisne. La prise de participation au capital de cette Société Anonyme d'Economie Mixte Locale a été validée par délibération du conseil communautaire du 06 mai 2004. L'objet de cette société est de favoriser la création et le développement de l'immobilier locatif d'entreprises sur le territoire de l'Aisne.

La participation de la Communauté de communes a été de 50.000 € (soit 5.000 actions de 100 euros pièces). Le capital social a été levé sur les exercices 2004 et 2005. Elle n'a apporté à la SIMEA aucune garantie d'emprunt, ni avance en compte courant d'associé.

Suite au renouvellement général, en sa séance du 17 avril 2014, la Communauté de communes a élu, en remplacement de M. Hubert DUFLOT, M. Pierre-Jean VERZELEN pour assurer la représentation de la Communauté de communes du Pays de la Serre au sein de l'assemblée spéciale de la SIMEA composée des Communautés de communes du Pays de la vallée de l'Aisne, du Pays de la Serre, des Vallons d'Anizy, de la Thiérache du Centre, de Chauny-Tergnier, des Villes d'Oyse, de la Région de Château-Thierry, de l'Ourcq et du Clignon, du canton d'Oulchy-le-Château, du Pays des Trois Rivières et de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon.

Conformément à la Loi, le conseil communautaire a eu, en 2014 a eu connaître du dernier rapport d'activité établi par son représentant, M. Pierre-Jean VERZELEN. Au terme de celui-ci, a notamment été exposée que l'activité de la société en 2013 s'est concentrée sur cinq opérations. Une prochaine réunion de conseil aura à se prononcer sur le rapport d'activité de la société en 2014.

##### 4.6.2.1.4 – Immobilisations corporelles et immobilisations en cours :

Les dépenses d'investissements en « **Immobilisations corporelles** » progressent sensiblement du fait des nouveaux investissements.

Les « **Immobilisations en cours** » sont en baisse du fait de la fin des programmes d'investissements.

##### 4.6.2.1.5 – Immobilisations incorporelles & subventions d'investissements versées :

Les dépenses relatives aux « **Immobilisations incorporelles** », sont en baisse, principalement du fait de l'inscription de plus de 696.112,15 € pour les études LAON-COUVRON contre 736.112,15 €.

##### 4.6.2.1.6 – Autres immobilisations financières :

La Communauté de communes dispose d'un « compte unique » au Trésor, celui-ci regroupe la trésorerie de tous ses budgets (Budget général et Budgets annexes) y compris le budget annexe OM. Compte tenu de la situation nette positive de la Communauté de communes, et plus particulièrement de son Budget général, la Loi permet que le Budget Général assume le financement de certains investissements portés via les Budgets annexes (à l'exclusion notamment de ceux financés par une REOM). Cette possibilité se traduit par l'inscription de dépenses au chapitre 27.

Au titre de l'exercice budgétaire 2014, ces flux ont été les suivants :

	Montant	Subvention / Prêt
Budget annexe SPANC	30.000,00 €	Subvention
Budget annexe Zone d'activités économiques de la Prayette	50.000,00 €	Subvention
Budget annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires	100.000,00 €	Subvention
Budget annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Prêt

#### **4.6.2.2 – Les principales recettes d'investissement :**

Les Recettes d'investissements proviennent pour la plus grande part de ressources internes (solde d'exécution, amortissements, virement de la section de fonctionnement).

##### **4.6.2.2.1 – Les recettes internes :**

###### **4.6.2.2.1.1 – Le virement de la section de fonctionnement :**

Pour équilibrer la section d'investissement, un virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement est prévu pour un montant de 803.128,72 €.

###### **4.6.2.2.1.2 – Les dotation aux amortissements :**

D'un montant similaire à l'exercice précédent, la dotation prévisionnelle aux amortissements s'élève à 400.000 €.

##### **4.6.2.2.2 – Les recettes externes :**

###### **4.6.2.2.2.1 – L'emprunt :**

Afin de financer de nouvelles avances remboursables accordées aux budgets annexes, une inscription prochaine d'emprunt pourrait programmée au cours de l'exercice. Aucune inscription n'est pour l'instant prévue, elle sera proposée en fonction :

- de l'avancée des travaux portés par le budget général et des budgets annexes économiques,
- et des financements nécessaires au nouveau Syndicat mixte à constituer pour le Pôle de LAON-COUVRON.

###### **4.6.2.2.2.2 – Les subventions :**

Le SCOT a fait l'objet d'une subvention du Conseil régional de Picardie pour 42.747 €. D'autres demandes de subventions ont été déposées auprès de l'Etat dans le cadre de l' « appel à projet SCOT rural 2015 » et de la Dotation Générale de Décentralisation.

#### **4.6.2.3 – Couverture du remboursement de la dette en capital :**

Le remboursement de la dette en capital et le crédit pour dépenses imprévues en section d'investissement doivent être exclusivement couvert par des recettes définitives de la collectivité et en aucun cas par des emprunts nouveaux, pour éviter tout phénomène de « cavalerie budgétaire ». Les écritures prévues permettent de respecter ce principe.

<b>Budget de Fonctionnement</b>		
<b>Dépenses &amp; Recettes par secteur d'activités</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Administration Générale	2 207 646,00 €	3 854 342,00 €
-> dont reversements aux communes	1 390 013,00 €	45 592,00 €
-> dont reversements dégrèvements Etat	103 667,00 €	
Loisirs	345 057,57 €	170 800,00 €
Ecole de musique & Dvlpt culturel	249 364,86 €	75 160,71 €
Maisons de santé pluridisciplinaires	450 000,00 €	
SCOT		11 257,50 €
Portage de repas	563 731,98 €	304 114,95 €
Enfance	94 783,40 €	28 775,00 €
Insertion	558 801,52 €	292 994,00 €
Environnement	75 041,52 €	
Habitat	68 518,98 €	5 000,00 €
Communication	255 324,43 €	4 600,00 €
Pays	79 288,32 €	
Economie	1 061 475,33 €	
Opérations d'ordre	1 218 128,72 €	2 480 118,46 €
-> dont report à nouveau		2 465 118,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 227 162,62 €</b>	<b>7 227 162,62 €</b>

<b>Budget d'Investissement</b>		
<b>Dépenses &amp; Recettes par secteur d'activités</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Administration Générale	172 330,49 €	
-> dont emprunt bancaire		
Ecole de musique & Dvlpt culturel	1 250,00 €	
Maisons de santé pluridisciplinaires	152 000,00 €	
Portage de repas	8 000,00 €	
Insertion	19 500,00 €	
Habitat	17 771,28 €	
Communication	15 000,00 €	
Economie	747 813,15 €	20 000,00 €
Maison des Services	10 815,80 €	
Maison Intercommunale	5 000,00 €	
SCOT	99 395,00 €	42 747,00 €
Services Tech & Insertion	32 000,00 €	
Opérations d'ordre	182 480,56 €	1 400 609,28 €
-> dont report à nouveau		
<b>TOTAL</b>	<b>1 463 356,28 €</b>	<b>1 463 356,28 €</b>

<b>Budget Général</b>		
<b>Fonctionnement &amp; Investissement (Retraité)</b>		
<b>Dépenses &amp; Recettes par secteur d'activités</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Administration Générale	2 379 976,49 €	3 854 342,00 €
-> dont reversements aux communes	1 390 013,00 €	45 592,00 €
-> dont reversements dégrèvements Etat	103 667,00 €	
-> dont emprunt bancaire	- €	- €
Loisirs	345 057,57 €	170 800,00 €
Ecole de musique & Dvlpt culturel	250 614,86 €	75 160,71 €
Maisons de santé pluridisciplinaires	602 000,00 €	- €
Portage de repas	571 731,98 €	304 114,95 €
Accessibilité	- €	- €
Enfance	94 783,40 €	28 775,00 €
Insertion	578 301,52 €	292 994,00 €
Environnement	75 041,52 €	- €
Habitat	86 290,26 €	5 000,00 €
Communication	270 324,43 €	4 600,00 €
Pays	79 288,32 €	- €
Economie	1 809 288,48 €	20 000,00 €
Maison des Services	10 815,80 €	- €
Maison intercommunale	5 000,00 €	- €
SCOT	99 395,00 €	54 004,50 €
Services Tech & Insertion	32 000,00 €	- €
Opérations d'ordre		2 480 118,46 €
-> dont report à nouveau		2 465 118,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 289 909,62 €</b>	<b>7 289 909,62 €</b>

M. Eric BOCHET demande si un effort ne peut être fait dans les dépenses d'affranchissement par le biais de la dématérialisation, pour le conseil communautaire par exemple.

Le Président explique qu'un programme d'économie a déjà été engagé sur la question de l'affranchissement. Toutefois, sur la dématérialisation de la convocation des conseillers aux assemblées, la législation semble requérir l'aval écrit de charge délégué. Néanmoins au cours du second semestre 2015 sera engagée, avec l'accord de quelques membres volontaires, une « phase test » de transmission des convocations de bureau communautaire, de commissions thématiques et éventuellement de la commission d'appel d'offres par voie dématérialisée. Pour ce faire, la Communauté de communes aura recours aux services d'un « tiers de confiance », la SPL X-DEMAT. Une fois cette étape franchie, un point d'étape sera fait.

M. Eric BOCHET demande la raison pour laquelle aussi peu de ménages du territoire bénéficient d'aides de la politique habitat et souhaite savoir s'il ne peut être fait plus en la matière.

M. Georges CARPENTIER, indique que l'Etat vient de revoir, très fortement, sa politique d'aide en matière d'habitat. Les services d'Aisne Habitat étaient encore, il y a peu, sans lisibilité sur les dispositifs en questions.

Le Président indique que les aides apportées par la Communauté de communes sont soumises à la législation nationale des « Aides à la pierre » et que le dispositif mis en place récemment est une première étape.

M. Jean-Michel WATTIER demande la raison des variations importantes sur les recettes fiscales.

Le Président explique que celles-ci sont le résultat de réévaluation de bases par les services fiscaux.

## 5 – Vote des taux de fiscalité communautaire pour l'exercice 2015 :

Depuis **2011**, la Communauté de communes dispose de cinq ressources notifiées sur son état 1259FPU. La Communauté de communes dispose sur certaines de ses ressources de marge de manœuvre :

CVAE	Taux fixé par l'Etat
CFE	Taux fixé par le territoire
IFER	Taux fixé par l'Etat
Impôts ménages	Taux fixé par le territoire
Allocations complémentaires	Montant arrêté par l'Etat

Dès lors, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les taux suivants de CFE et d'impôts locaux :

	2015		
	Base	Taux	Produit
CFE	4.946.000 €	23,85%	1.179.621 €

Bases prévisionnelles	2015		
	Bases	Taux	Produit
Bases Ménages			
Taxe d'habitation	10.593.000 €	7,19%	761.637 €
Taxe sur le foncier bâti	10.435.000 €		
Taxe sur le foncier non bâti	2.515.000 €	1,20%	30.180 €
<b>TOTAL</b>			<b>791.817 €</b>

Compte tenu

- de l'évolution de la fiscalité intercommunale,
- des d'investissements en cours,
- du calendrier prévisionnel des décaissements liés aux investissements validés par le conseil,
- des programmes d'investissements communautaires directs (Maisons de santé, bureaux pour le service d'autorisations du droit des sols) à venir,
- des programmes d'investissements communautaires indirects (Pôle du Griffon, Autodrome LAON-COUVRON) à venir,
- des différentes simulations établies avec les services de la Trésorerie de MARLE,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 mai 2015 ;  
Vu le rapport présenté,

Après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de retenir le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 23,85 %,
- de retenir le taux de Taxe d'Habitation à 7,19%,
- de retenir le taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti à 1,20%.

## **6 – Subvention aux associations :**

*Rapporteur : Monsieur Gérard BOUREZ*

### **6.1 - Subvention 2015 à l'association Marle Cyclocross organisation :**

*Siège social : 67 Avenue Charles de Gaulle  
02 250 MARLE  
SIRET : 494.267.750.00011*

L'association Marle cyclocross souhaite organiser en 2015 la 12<sup>ème</sup> édition du cyclocross international de MARLE le 1<sup>er</sup> novembre. Cette manifestation sportive bénéficie du label UCI. 20 bénévoles travaillent sur l'organisation de cette manifestation.

La manifestation a pour objectif de permettre à des sportifs de haut niveau international de se livrer à la compétition et à beaucoup de jeunes de découvrir le sport. Le programme de la journée se déroulera comme suit :

1. De 9h30 : école de cyclisme.
2. 13h15 course des cadets
3. 14h00 course des juniors et espoirs.
4. 14h03 course UCI cat 2 féminines
5. 15h15 course internationale pour amateurs et professionnels français et étrangers (course UCI catégorie 2 élites 1.2.3).

L'association sollicite 4 000,00 € du Pays de la Serre (le montant en 2014 était de 3 500,00) sur un projet estimé à 39 200,00 €. La Région Picardie est sollicitée à hauteur de 2 000,00€ et le Conseil départemental à hauteur de 2 600,00€ la ville de Marle est sollicitée à hauteur de 10 000,00€ et le comité départemental pour le développement du sport pour 1 500,00€. La part principale des recettes provient de l'organisation de lotos et autres manifestations. En 2014, la 11<sup>ème</sup> édition a été une grande réussite. Deux cent participants au départ toutes catégories ont été comptabilisés. La manifestation connaît une bonne audience (publique et médiatique). Il est proposé de reconduire le montant 2014 à savoir 3 500,00€.

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 mai 2015 ;  
Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide**  
**- d'attribuer une subvention de 3.500,00 € (trois mille cinq cent euros) à l'association MARLE CYCLO CROSS ORGANISATION pour l'organisation de cette manifestation,**  
**- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;**  
**- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.**

55

### **6.2 - Subvention 2015 à l'association La Foulée Liesse Marle :**

*SIRET : 423.197.821.00014*

L'association organise des courses pédestres : 1 semi-marathon, 1 course de 5 kilomètres et des courses enfants. L'action a pour objectif de réunir des coureurs du département et des départements voisins et d'animer les communes traversées. Il s'agit de la mise en place de compétitions sportives. Les courses s'adressent aux coureurs amateurs et professionnels. Les courses se sont déroulées le 8 mars 2015. Cette année le semi-marathon était qualificatif pour le championnat de l'Aisne. 74% des coureurs viennent du département, 17% de Champagne-Ardenne.

L'association met en œuvre des animations pour financer cette initiative (loto, brochures) et sollicite du sponsoring pour boucler son plan de financement.

Le budget prévisionnel de l'action est de l'ordre de 18 220,00 € (contre 23 120 en 2014€). En 2014, la Communauté de communes a aidé l'association à hauteur de 1 500,00. Il est proposé de reconduire la même somme.

La manifestation bénéficie d'aides communales à hauteur de 3 350€, 900€ du conseil départemental, et 12 470€ provenant des manifestations ayant vocation à collecter des fonds.

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 mai 2015 ;  
Vu le rapport présenté,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'attribuer à l'association « la Foulée Liesse-Marle » une subvention de 1 500 € (mille cinq euros) au titre de l'année 2015,
- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574

### 6.3 - Subvention 2015 à l'association

#### Cerf vol Aisne :

SIRET : 520.383.530.00018

L'association cerf vol Aisne, implantée à MARLE, organise son festival d'initiation et de démonstrations de cerfs-volants. Sont prévus des vols de démonstration et des actions d'initiation à tous les types de cerfs-volants et moyens de traction. Le visiteur pourra s'initier à la pratique et à la construction des engins et organisation d'une manifestation amicale de buggy à traction. Les organisateurs envisagent d'accueillir 2 000 personnes sur le weekend dont 50 personnes en initiation.

La manifestation se tiendra du 10 au 11 octobre 2015. A côté de ce festival l'association développe d'autres actions.

Les actions proposées sont budgétées à hauteur de 4 317, 50€, les partenaires institutionnels sont le département à hauteur de 300 €. Les recettes principales proviennent des fonds propres de l'association.

En 2014, la Communauté de communes a aidé l'association à hauteur de 800,00 €. Il est proposé au de reconduire la même somme qu'en 2014.

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 mai 2015 ;  
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'attribuer à l'association « Cerf vol Aisne » une subvention de 800 € (huit cent euros) au titre de l'année 2015 ;
- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

### 6.4 - Subvention 2015 à l'association

#### Retro 02 :

L'association retro 02, implantée à CRECY-SUR-SERRE, organise un rassemblement de véhicules de collection balade touristique depuis 2010. Les objectifs de l'action sont de permettre la sauvegarde du patrimoine automobile, l'animation locale et la découverte touristique du Pays.

La manifestation prévue le 1<sup>er</sup> dimanche de juillet (5 juillet 2015) se déroule au pré dieu à CRECY-SUR-SERRE. Une balade touristique est prévue. Les participants ont la possibilité de pique-niquer à CRECY-SUR-SERRE. L'après-midi est dédiée à la présentation des véhicules rassemblés et d'une exposition de ceux-ci. Cette manifestation est gratuite pour le public.

Entre 200 et 250 véhicules de collection sont attendus et plus d'une centaine de spectateurs sur la route du rallye et pour l'exposition organisée à CRECY-SUR-SERRE. En 2014 plus de 200 véhicules se sont rassemblés.

Le budget prévisionnel est de 4 100 €, les partenaires institutionnels sont la commune de CRECY-SUR-SERRE à hauteur de 300 € le conseil départemental pour 1 000 €. Les recettes principales proviennent des ventes et du sponsoring.

En 2014, la Communauté de communes a aidé l'association à hauteur de 500,00 €. Il est proposé de reconduire la même somme qu'en 2014.

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 mai 2015 ;  
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'attribuer à l'association « Rétro 02 » une subvention de 500 € (cinq cent euros) au titre de l'année 2015 ;
- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

#### 6.5 - Association pour le mémorial départemental des villages martyrs de l'Aisne (AMDVMA)

L'association sollicite la Communauté de communes afin qu'elle participe à la mise en place de son programme commémoratif intitulé « 1945-2015 commémoration de la victoire sur le nazisme ». Le programme comprend : le défilé de la victoire et le bivouac militaire, l'exposition « villages martyrs de l'Aisne » avec la diffusion des trois films, commémoration du massacre de Tavaux le 30 août 1944, hommage à la résistance française, soirée cabaret et bal musette du 29 août 2015.

La mise en place de l'exposition et du programme d'animation afférents sont estimés à 35 500€.

Les soutiens institutionnels sont les suivants :

3 000 € de l'Etat au titre de l'ONAC (Office National des Anciens Combattants) – 4 000 € du Conseil régional de Picardie - 12 000 € Conseil départemental de l'Aisne - 1 000 € de la commune de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT – 1 000 € de la commune de PLOMION – 1 000 € commune d'ETREUX – 4 000 € Communauté de communes du Pays de la Serre.

Le budget comprend notamment la cérémonie du 30 août, l'exposition « villages martyrs », la duplication des films pour la vente, le bivouac et défilé victoire 1945 et la soirée du 29 août. Il est proposé de reconduire la même somme qu'en 2014.

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 mai 2015 ;  
M. Daniel LETURQUE membre du conseil d'administration de l'AMDVMA ne prenant part ni au débat, ni au vote,  
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'attribuer à l'association « Association pour le mémorial départemental des villages martyrs de l'Aisne » (AMDVMA) une subvention de 4.000 € (quatre mille euros) au titre de l'année 2015 ;
- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

## 7 – Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents :

*Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN*

Le Président et les vice-présidents étant amenés dans le cadre de leurs fonctions à effectuer des déplacements et à exercer ces fonctions sur leur temps de travail ou de loisirs, les indemnités de fonctions sont destinés à couvrir non seulement certains frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat, mais aussi dans une certaine mesure le manque à gagner qu'il résulte pour eux du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques.

Les articles L.5215-17 et R5215-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les conditions d'attribution des indemnités de fonction des élus communautaires en fonction de l'indice 1015.

L'article L.5211-12 du code précité précise que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation. Et que par ailleurs, la délibération du conseil communautaire concernant les indemnités de fonction doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Suite à l'élection, en date du 28 avril 2015, de M. Gérard BOUREZ en qualité de vice-président de la Communauté de communes du Pays de la Serre, le Président propose de lui allouer un montant d'indemnité identique à l'ensemble des membres de l'exécutif.

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales du 19 juillet 2010 portant référence IOCB1019257C,  
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 mai 2015 ;  
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de fixer l'indemnité suivante :

NOM	Prénom	Fonction	Taux / Indice 1015	Indemnité mensuelle
BOUREZ	Gérard	Vice-président	20,63%	784,24 €

- de dire que cette indemnité sera revalorisée en fonction de l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique,  
- que la présente délibération est applicable à compter du jour d'installation du vice-président, soit le 28 avril 2015,  
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Validé par le conseil communautaire, le 02 juillet 2015

Le Président

Projet

M. Pierre-Jean VERZELEN

Visé par la Préfecture de l'Aisne, le 23 juillet 2015

002-240200469-DELIBCC145055-DE

Publié le 24 juillet 2015- Rendu exécutoire le 24 juillet 2015